

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES  
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE**

**AOC BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR  
ET CREMANT DE BORDEAUX**

*Délimitation initiale des communes du Sud Gironde*

**2015-CN212**

**DATE : 9 juin 2015**

DEMANDEUR : Syndicat viticole des AOC Bordeaux et Bordeaux Supérieur

COMMISSION D'ENQUETE :

Date de nomination : séance du 15 mars 2012

(Renouvellement de la commission d'enquête nommée initialement par le comité national en sa séance du 19 mai 2011)

Composition : M.Brisebarre (président), M.Cavalier, M.Férat

Missions : Accompagner et encadrer la suite des travaux de la Commission d'experts pour la délimitation parcellaire initiale de 20 communes du Sud de la Gironde en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »

## **I - FICHE DE SUIVI SIMPLIFIEE**

Phase ou évènements	Date	observations
Décrets	14 novembre 1936	Décret définissant l'AOC « Bordeaux »
	14 octobre 1943	Décret définissant l'AOC « Bordeaux supérieur »
	3 avril 1990	Décret définissant l'AOC « Crémant de Bordeaux »
CN	9 février 1983	Présentation des principes généraux de la délimitation de l'AOC « Bordeaux »
CN	13 février 1992	Approbation du rapport de mise à l'enquête de l'AOC « Bordeaux » sur le Sud-Réolais et le Bazadais. <ul style="list-style-type: none"><li>- 21 communes sont proposées à l'exclusion de toute aire AOC ;</li><li>- 13 communes font l'objet d'un projet de délimitation pour mise à l'enquête ;</li><li>- l'examen de 20 communes présentant de bonnes potentialités mais peu plantées en vignes est reporté.</li></ul>

CN	24 juin 1994	Approbation du rapport d'examen des réclamations de la délimitation parcellaire de 13 communes du Sud-Réolais et du Bazadais. Approbation de l'exclusion de 21 communes du Sud-Réolais et du Bazadais de toute aire AOC.
Demande ODG	16 janvier 2009	Demande de mise en place des travaux de délimitation parcellaire sur les communes non délimitées dans le Sud-Gironde
CRINAO	1 <sup>er</sup> mars 2011	Avis favorable du CRINAO sur la demande de l'ODG
CN	19 mai 2011	Nomination de la commission d'enquête Nomination de la commission d'experts
Renouvellement du CN	15 mars 2012	Renouvellement de la CE
CN	14 février 2013	Approbation de la délimitation de la section A de la commune de Coimères dans le cadre de la révision de l'AOC « Graves » et « Graves supérieures »
Commission Permanente	18 avril 2013	Report de l'échéancier de la LM CE
Réunion de la CE	12 novembre 2013	Examen du rapport de la commission d'experts
CN	13 février 2014	Approbation du rapport des experts Mise en consultation publique du projet de délimitation
Consultation publique	16 juin/18 août 2014	6 réclamations
Réunion de la CE	3 mars 2015	Examen du rapport des experts d'examen des réclamations

## II - PRESENTATION DE LA DEMANDE

Dans l'aire géographique des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » vingt communes du Sud Gironde des cantons d'Auros, Bazas et Grignols n'ont pas encore fait l'objet d'une délimitation parcellaire de l'aire de production en raison des faibles superficies plantées et revendiquées.

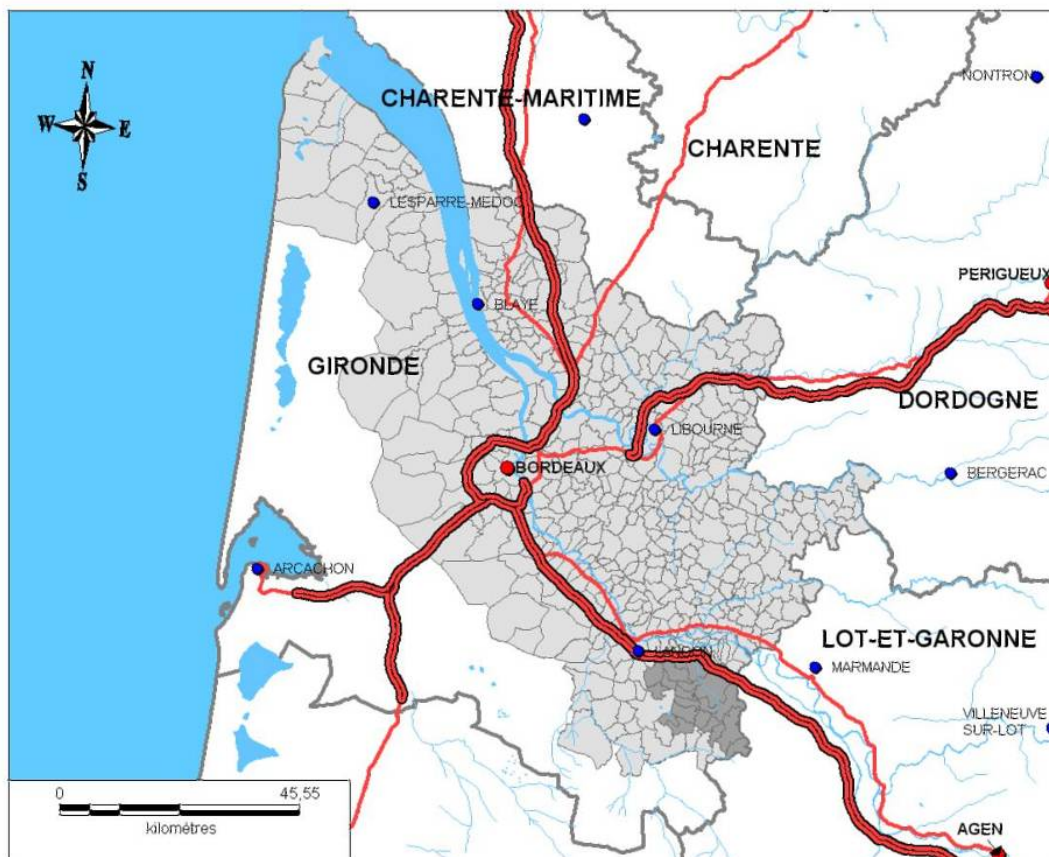
Ces 20 communes se situent en limite sud du département dans un secteur au passé peu viticole pour la région où les exploitations sont plus orientées vers la polyculture. C'est un secteur proche de la forêt des Landes avec des secteurs boisés importants en s'éloignant de la Garonne et qui peut être très gélif à certains endroits.

Les communes concernées par ce projet d'aire parcellaire délimitée en AOC sont :

- canton d'Auros : AILLAS, AUROS, BERTHEZ, BRANNENS, BROUQUEYRAN, COIMERES, LADOS, SAVIGNAC et SIGALENS,
- canton de Bazas : BIRAC, CAZATS, GAJAC, GANS et SAINT-COME,
- canton de Grignols : CAUVIGNAC, COURS-LES-BAINS, GRIGNOLS, LABESCAU, MASSEILLES et SENDETS.

Carte 1 : Carte générale de l'aire géographique des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »

# AIRE GEOGRAPHIQUE DES AOC BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX



SOURCES: BDCARTO-IGN, MAPINFO, INAO, 08/2013

Le projet mis en consultation publique proposait à la délimitation un peu plus de 681 ha sur une superficie totale de 22 506 ha.

### **III – PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXPERTS**

La commission d'experts chargée de réaliser l'ensemble des travaux (élaboration d'un projet de délimitation, mise en consultation publique, examen des réclamations) nécessaires à l'élaboration de la délimitation parcellaire initiale de ces vingt communes a examiné les six réclamations déposées dans le cadre de la consultation publique.

#### **Rappel des critères :**

Les critères de délimitation retenus se réfèrent aux principes cités dans le rapport général de révision de l'AOC « Bordeaux » approuvés par le Comité National de l'INAO dans ses séances des 9 février 1983, 13 février 1992 et 24 juin 1994.

#### a) Principes généraux de la délimitation de l'AOC « Bordeaux » et de sa révision

Les propositions de délimitation ont été établies en application des principes rappelés dans l'article 1<sup>er</sup> du décret du 14 novembre 1936 définissant l'appellation contrôlée « Bordeaux ». Ce décret exclut en particulier les terrains de marais et ceux inondés par les crues périodiques des rivières.

Sont considérées comme susceptibles de produire des vins en AOC « Bordeaux » les parcelles qui par leur situation topographique, leur nature géologique et leur environnement pouvaient permettre le développement d'une viticulture de qualité dans des conditions climatiques et pédologiques satisfaisantes.

#### Topographie et drainage :

D'une façon très générale, nous pouvons dire qu'ont été proposées au classement les parcelles que leur situation topographique rendaient saines ou d'assainissement facile, soit par leur perméabilité, soit par leur position sur une croupe ou sur une pente suffisamment dégagée dans la partie basse pour assurer un écoulement normal des eaux.

#### Climat :

Il faut préciser que le climat ne présente guère d'hétérogénéité notoire sur l'ensemble du département de la Gironde. Les influences océaniques modératrices sur le gel de printemps s'estompent cependant à mesure que l'on s'éloigne de la mer et des grandes vallées de la Dordogne et de la Garonne, et que l'on se rapproche des massifs forestiers des Landes, de Saintonge et de la Double Périgourdine. Ces particularités expliquent le faible développement de la vigne dans les extrémités nord et sud – sud-ouest de l'aire de l'appellation.

#### Exclusions :

- la nature du sol :
- terrains situés sur sous-sol imperméable provoquant un engorgement par l'eau très prolongé dans les matériaux superficiels.
- terrains présentant un recouvrement homogène de sables éoliens (Sables des Landes).
- terrains hydromorphes ou à évolution tendant vers le marais.

-la situation topographique :

- fonds de talwegs présentant des signes d'hydromorphie et soumis aux risques de gelées printanières.
- zones qui, du fait de leur éloignement des axes principaux d'écoulement et de leur absence de relief, présentent un mauvais drainage naturel ; ce dernier étant souvent aggravé par la nature du sol et du sous-sol.
- terrains de faible étendue complètement enclavés dans la forêt qui sont soumis aux risques de gelée printanière.
- zones le long des ruisseaux où les sols présentent des remontées d'eau asphyxiante décelables jusqu'à une distance variable du ruisseau.
- pentes rendues hydromorphes par des sources perchées.
- zones marginales où la culture de la vigne a été abandonnée, l'environnement n'étant plus favorable à la viticulture.

-la vocation des sols née des aménagements de l'homme :

- terrains situés en zone urbanisée.
- terrains situés en zone industrielle.
- carrières.
- vieilles futaies, sans passé viticole.
- forêts de résineux de type lande humide.
- zone destinée à des usages non viticoles dans le cadre d'un document d'urbanisme dans la mesure où le vignoble a complètement disparu.

b) Principes définis pour le secteur Sud-Réolais et Bazadais (R.92-112–CNINAO 13 février 1992)

Les exclusions ont été motivées principalement pour les raisons suivantes :

- En ce qui concerne la nature des sols :
  - terrains hydromorphes ou mal drainés caractérisés par l'existence de végétation spontanée indicatrice des lieux humides : joncs, prêles, carex...
  - sols limoneux battants sur une forte épaisseur, ne présentant pas de pente et caractérisés par un horizon asphyxiant.

- En ce qui concerne la situation topographique :
  - fonds de talweg présentant des signes d'hydromorphie ou/et soumis aux risques de gelées printanières.
  - zones marginales, complètement enclavées dans la forêt et éloignées des axes principaux de drainage, présentant souvent des risques de gelées printanières et où la culture de la vigne a été généralement abandonnée.
  - pentes rendues hydromorphes par les sources perchées. La présence du niveau argileux imperméable dans le sous-sol a pour conséquence un mauvais drainage naturel et la formation de mouillères.
  - parcelles soumises à un micro-climat défavorable dû à une mauvaise exposition ou à une altitude trop basse (risque de gel précoce, retard de maturité, humidité de l'atmosphère, etc).

- En ce qui concerne la vocation des sols :
  - sols portant de vieilles futaies sans passé viticole ou des résineux en faciès de lande humide.
  - sols du plateau limoneux réservé à la grande culture céréalière. Ce plateau est caractérisé par de vastes étendues quadrillées par un important réseau d'irrigation.

- c) Principe complémentaire sur le secteur à délimiter proposé par la commission d'experts

Dans le rapport général de révision de l'AOC « Bordeaux » approuvé par le Comité National de l'INAO dans sa séance du 9 février 1983, la Commission d'experts précise : « [...] la diversité de l'aire géographique de l'appellation Bordeaux oblige à scinder cette appellation en plusieurs zones ou groupes de communes. Parmi cet ensemble de critères, la commission a choisi des sous-ensembles de critères spécifiques à chaque secteur. »

Sur la base de ce principe, la Commission d'experts propose l'application du critère supplémentaire suivant pour les 20 communes étudiées :

**- Usage viticole :**

- étant donné la faible implantation viticole sur la majorité du secteur étudié, ne sont proposés dans l'aire parcellaire délimitée que les secteurs viticoles actuels ou ayant un passé viticole d'AOC avéré et les terrains dans le voisinage de ces secteurs, correspondants aux critères techniques requis cités préalablement.

Les réclamations visaient à obtenir le classement d'un peu plus de 26 ha et le non classement de 6,3 ha.

Après examen, les experts proposent de retenir au classement un peu plus de 19,5 ha et de retirer 3,5 ha du projet d'aire délimitée. Le projet de délimitation passe donc de 681 ha à 697 ha.

Au total, la superficie totale classée en AOC sur ce secteur est de 723,5819 ha, ce chiffre inclut les travaux réalisés préalablement sur la commune de Coimères pour sa partie incluse dans l'aire géographique des AOC Graves et Graves supérieures pour presque 26 ha.

#### **IV – AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

La Commission d'enquête a pris connaissance du rapport des experts lors d'une réunion téléphonique le 3 mars 2015.

La Commission d'enquête émet un avis favorable sur le rapport des experts et propose au Comité national d'approuver la délimitation parcellaire sur ces vingt communes pour les AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux ».

La Commission d'enquête propose en outre au Comité national d'accorder aux parcelles plantées en vignes et non retenues dans l'aire parcellaire délimitée en AOC de bénéficier d'une mesure transitoire de production en AOC jusqu'à leur arrachage et au plus tard jusqu'à une date à déterminer par le Comité National de l'INAO.

#### **V – AVIS DE L'ODG**

L'ODG des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » a donné un avis favorable au rapport des experts dans un courrier du 8 avril 2015.

## **VI - QUESTIONS POSEES AU COMITE NATIONAL**

**Le Comité National est invité à prendre connaissance du rapport de la Commission d'experts et des avis de la Commission d'enquête et de l'ODG.**

**Il est proposé au Comité National d'approuver :**

- **le rapport de la commission d'experts,**
- **le projet définitif de délimitation parcellaire sur les vingt communes concernées,**
- **la modification de l'annexe des cahiers des charges des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » listant les dates d'approbation des délimitations parcellaires par commune.**

**Il est demandé au Comité National de proposer une date limite des mesures transitoires de production en AOC pour les parcelles de vignes non retenues dans l'aire parcellaire délimitée en AOC.**

### **ANNEXES**

- rapport de la commission d'experts
- avis de la commission d'enquête
- avis de l'ODG
- projet CDC modifié



---

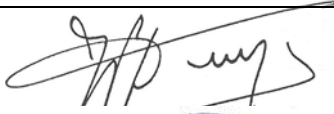
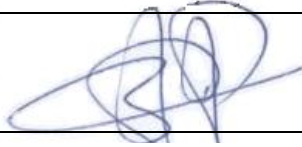
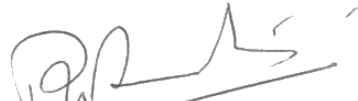
## A.O.C. BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX

Cahiers des charges homologués par décrets des  
2 décembre 2011, 12 octobre 2011 et 7 octobre 2011

Aire parcellaire délimitée initiale de 20 communes du Sud Gironde  
Délimitation définitive

---

### Rapport de la commission d'experts

Membres de la Commission	Signature
<b>M. Jean-Pierre DOAZAN</b> Directeur de Recherches en Agronomie et Viticulture à l'INRA, en retraite	
<b>M. Bernard PUCHEU-PLANTE</b> Directeur de laboratoire DGCCRF et Œnologue, en retraite	
<b>M. Philippe ROUDIÉ,</b> Professeur émérite de Géographie Ancien directeur du CERVIN Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3	

Secrétaire de la commission : Alexandre GRELIER

Dernière mise à jour : 19/12/2014

Version : 00

---

## SOMMAIRE

---

INTRODUCTION .....	3
<b>I. HISTORIQUE DU DOSSIER .....</b>	<b>3</b>
<b>II. RAPPEL DE LA MISSION DES EXPERTS ET DES CRITERES TECHNIQUES DE DELIMITATION .....</b>	<b>4</b>
<b>II.1. MISSION DES EXPERTS .....</b>	<b>4</b>
II.1.1. Principes généraux de la délimitation de l’AOC « Bordeaux » et de sa révision. ....	5
II.1.2. Principes définis pour le secteur Sud-Réolais et Bazadais (R.92-112–CNINAO 13 février 1992)...	6
II.1.3. Principe complémentaire sur le secteur à délimiter proposé par la commission d’experts .....	6
<b>III. RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE .....</b>	<b>7</b>
<b>IV. ANNEXES .....</b>	<b>19</b>
<b>STATISTIQUES .....</b>	<b>19</b>
<b>LISTES PARCELLAIRES (CADASTRE DGFIP AU FORMAT VECTEUR – JUILLET 2009).....</b>	<b>22</b>
<b>CARTE DE SITUATION DE LA DELIMITATION DES 20 COMMUNES DANS LE SUD-GIRONDE .....</b>	<b>35</b>
<b>REPORT SUR FOND IGN SCAN25 PAR COMMUNE DU PROJET DE DELIMITATION PARCELLAIRE DES AOC « BORDEAUX », « BORDEAUX SUPERIEUR » ET « CREMANT DE BORDEAUX ».....</b>	<b>36</b>
<b>LETTRE DE MISSION DE LA COMMISSION D’EXPERTS .....</b>	<b>49</b>

## INTRODUCTION

### I. HISTORIQUE DU DOSSIER

Origine	Date	Description
Décrets	14 novembre 1936 14 octobre 1943 3 avril 1990	Décret définissant l'AOC « Bordeaux » Décret définissant l'AOC « Bordeaux supérieur » Décret définissant l'AOC « Crémant de Bordeaux »
CNINAO	9 février 1983	Présentation des principes généraux de la délimitation de l'AOC « Bordeaux »
CNINAO	13 février 1992	Approbation du rapport de mise à l'enquête de l'AOC « Bordeaux » sur le Sud-Réolais et le Bazadais. <ul style="list-style-type: none"> <li>- 21 communes sont proposées à l'exclusion de toute aire AOC ;</li> <li>- 13 communes font l'objet d'un projet de délimitation pour mise à l'enquête ;</li> <li>- <b>l'examen de 20 communes présentant de bonnes potentialités mais peu plantées en vignes est reporté.</b></li> </ul>
CNINAO	24 juin 1994	Approbation du rapport d'examen des réclamations de l'aire parcellaire délimitée de 13 communes du Sud-Réolais et du Bazadais. Approbation de l'exclusion de 21 communes du Sud-Réolais et du Bazadais de toute aire parcellaire délimitée en AOC.
Décret 2008-1140	3 novembre 2008	Décret homologuant les cahiers des charges des AOC « Bordeaux » et « Bordeaux supérieur »
Demande ODG	16 janvier 2009	<b>Demande de mise en place des travaux de délimitation parcellaire en AOC sur les 20 communes non délimitées dans le Sud-Gironde</b>
Décret 2009-1339	29 octobre 2009	Décret homologuant le cahier des charges de l'AOC « Crémant de Bordeaux »
CRINAO	1 <sup>er</sup> mars 2011	Avis favorable du CRINAO sur la demande de l'ODG
Nomination de la commission d'enquête	CNINAO 19 mai 2011	Membres : M. Paly, M. Boesch, M. Bronzo, M. Dartigues, M. Ravier. Mission : Accompagner et encadrer la suite des travaux de la Commission d'experts pour la délimitation parcellaire initiale de 20 communes du Sud de la Gironde en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux ».
Nomination de la commission d'experts	CNINAO 19 mai 2011	Membres : M. Doazan, M. Latouche, M. Roudié, M. Pucheu-Plante

Renouvellement de la commission d'enquête	CNINAO 15 mars 2012	Membres : M. Brisebarre (pdt), M. Cavalier, M. Ferat
Avenant aux lettres de mission de la commission d'enquête et de la commission d'experts	CP 18 avril 2013	Prolongation de l'échéancier à l'automne 2013
CNINAO	13 février 2014 (2014-107)	Approbation du projet de délimitation pour mise en consultation publique. Approbation des lettres de mission modifiées de la commission d'enquête et de la commission d'experts.
Consultation publique	16 juin 2014 au 18 août 2014	Mise en consultation publique du projet de délimitation parcellaire dans les 20 communes concernées.

## II. RAPPEL DE LA MISSION DES EXPERTS ET DES CRITERES TECHNIQUES DE DELIMITATION

### II.1. MISSION DES EXPERTS

La commission d'experts a été chargée de réaliser l'ensemble des travaux (élaboration d'un projet de délimitation, mise en consultation publique, examen des réclamations) nécessaires à l'élaboration de la délimitation parcellaire initiale de vingt communes de l'aire géographique des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux », non délimitées à ce jour, sur la base des principes et des critères de délimitation de l'AOC « Bordeaux » approuvés par le Comité National de l'INAO dans ses séances des 9 février 1983 et 13 février 1992.

Les communes concernées par ce projet d'aire parcellaire délimitée en AOC se situent en Gironde, canton d'Auros : **AILLAS, AUROS, BERTHEZ, BRANNENS, BROUQUEYRAN, COIMERES, LADOS, SAVIGNAC** et **SIGALENS**, canton de Bazas : **BIRAC, CAZATS, GAJAC, GANS** et **SAINT-COME**, canton de Grignols : **CAUVIGNAC, COURS-LES-BAINS, GRIGNOLS, LABESCAU, MASSEILLES** et **SENDETS**. (Voir carte page 33)

La commission d'experts a été chargée de la rédaction du rapport présentant le projet de délimitation parcellaire en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur 20 communes pour mise en consultation publique. La commission d'experts a rendu compte à la commission d'enquête composée de M. Brisebarre (président), M. Cavalier et M. Ferat de l'avancement des travaux, sous couvert de son secrétaire, Mme Oggero/ M. Couteaux. La commission d'enquête a donné un avis favorable à la présentation du rapport d'experts au CNINAO et ce dernier l'a approuvé en séance du comité national de l'INAO du 13 février 2014 et a décidé sa mise en consultation publique.

## **CRITERES TECHNIQUES DE DELIMITATION**

Les critères de délimitation retenus se réfèrent aux principes cités dans le rapport général de révision de l'AOC « Bordeaux » approuvés par le Comité National de l'INAO dans ses séances des 9 février 1983, 13 février 1992 et 24 juin 1994.

### **II.1.1. Principes généraux de la délimitation de l'AOC « Bordeaux » et de sa révision.**

Les propositions de délimitation ont été établies en application des principes rappelés dans l'article 1<sup>er</sup> du décret du 14 novembre 1936 définissant l'appellation contrôlée « Bordeaux ». Ce décret exclut en particulier les terrains de marais et ceux inondés par les crues périodiques des rivières. Sont considérés comme susceptibles de produire des vins en AOC « Bordeaux » les parcelles qui par leur situation topographique, leur nature géologique et leur environnement pouvaient permettre le développement d'une viticulture de qualité dans des conditions climatiques et pédologiques satisfaisantes.

#### Topographie et drainage :

D'une façon très générale, nous pouvons dire qu'ont été proposées au classement les parcelles que leur situation topographique rendaient saines ou d'assainissement facile, soit par leur perméabilité, soit par leur position sur une croupe ou sur une pente suffisamment dégagée dans la partie basse pour assurer un écoulement normal des eaux.

#### Climat :

Il faut préciser que le climat ne présente guère d'hétérogénéité notoire sur l'ensemble du département de la Gironde. Les influences océaniques modératrices sur le gel de printemps s'estompent cependant à mesure que l'on s'éloigne de la mer et des grandes vallées de la Dordogne et de la Garonne, et que l'on se rapproche des massifs forestiers des Landes, de Saintonge et de la Double Périgourdine. Ces particularités expliquent le faible développement de la vigne dans les extrémités nord et sud – sud-ouest de l'aire de l'appellation.

#### Exclusions :

- la nature du sol :

- terrains situés sur sous-sol imperméable provoquant un engorgement par l'eau très prolongé dans les matériaux superficiels.
- terrains présentant un recouvrement homogène de sables éoliens (Sables des Landes).
- terrains hydromorphes ou à évolution tendant vers le marais.

-la situation topographique :

- fonds de talwegs présentant des signes d'hydromorphie et soumis aux risques de gelées printanières.
- zones qui, du fait de leur éloignement des axes principaux d'écoulement et de leur absence de relief, présentent un mauvais drainage naturel ; ce dernier étant souvent aggravé par la nature du sol et du sous-sol.
- terrains de faible étendue complètement enclavés dans la forêt qui sont soumis aux risques de gelée printanière.
- zones le long des ruisseaux où les sols présentent des remontées d'eau asphyxiante décelables jusqu'à une distance variable du ruisseau.
- pentes rendues hydromorphes par des sources perchées.
- zones marginales où la culture de la vigne a été abandonnée, l'environnement n'étant plus favorable à la viticulture.

-la vocation des sols née des aménagements de l'homme :

- terrains situés en zone urbanisée.
- terrains situés en zone industrielle.
- carrières.
- vieilles futaies, sans passé viticole.
- forêts de résineux de type lande humide.
- zone destinée à des usages non viticoles dans le cadre d'un document d'urbanisme dans la mesure où le vignoble a complètement disparu.

## II.1.2. Principes définis pour le secteur Sud-Réolais et Bazadais (R.92-112–CNINAO 13 février 1992)

Les exclusions ont été motivées principalement pour les raisons suivantes :

- En ce qui concerne la nature des sols :

- terrains hydromorphes ou mal drainés caractérisés par l'existence de végétation spontanée indicatrice des lieux humides : joncs, prêles, carex...
- sols limoneux battants sur une forte épaisseur, ne présentant pas de pente et caractérisés par un horizon asphyxiant.

- En ce qui concerne la situation topographique :

- fonds de talweg présentant des signes d'hydromorphie ou/et soumis aux risques de gelées printanières.
- zones marginales, complètement enclavées dans la forêt et éloignées des axes principaux de drainage, présentant souvent des risques de gelées printanières et où la culture de la vigne a été généralement abandonnée.
- pentes rendues hydromorphes par les sources perchées. La présence du niveau argileux imperméable dans le sous-sol a pour conséquence un mauvais drainage naturel et la formation de mouillères.
- parcelles soumises à un micro-climat défavorable dû à une mauvaise exposition ou à une altitude trop basse (risque de gel précoce, retard de maturité, humidité de l'atmosphère, etc).

- En ce qui concerne la vocation des sols :

- sols portant de vieilles futaies sans passé viticole ou des résineux en faciès de lande humide.
- sols du plateau limoneux réservé à la grande culture céréalière. Ce plateau est caractérisé par de vastes étendues quadrillées par un important réseau d'irrigation.

## II.1.3. Principe complémentaire sur le secteur à délimiter proposé par la commission d'experts

Dans le rapport général de révision de l'AOC « Bordeaux » approuvé par le Comité National de l'INAO dans sa séance du 9 février 1983, la Commission d'experts précise : « [...] la diversité de l'aire géographique de l'appellation Bordeaux oblige à scinder cette appellation en plusieurs zones ou groupes de communes. Parmi cet ensemble de critères, la commission a choisi des sous-ensembles de critères spécifiques à chaque secteur. »

Sur la base de ce principe, la Commission d'experts propose l'application du critère supplémentaire suivant pour les 20 communes étudiées :

**- Usage viticole :**

- étant donné la faible implantation viticole sur la majorité du secteur étudié, ne sont proposés dans l'aire parcellaire délimitée que les secteurs viticoles actuels ou ayant un passé viticole d'AOC avéré et les terrains dans le voisinage de ces secteurs, correspondants aux critères techniques requis cités préalablement.

### **III. RESULTATS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

La consultation publique s'est déroulée dans les 20 communes concernées du 16 juin 2014 au 18 août 2014, après publicité dans la presse (Sud-Ouest du 30 mai 2014, Union Girondine juin 2014, site internet de l'INAO) et publication au recueil des actes administratifs de Gironde.

Six réclamations ont été déposées durant la période dévolue.

## EXAMEN DES RECLAMATIONS

Commune de : AUROS

Section : WD feuille 1

Lieu-dit : Le Capitaine

Numéro : N° 26 partie du cadastre DGFIP 2009 support du report (correspondant au N° 31 partie du cadastre 2014 ci-dessous)

AOC demandée : « Bordeaux supérieur », « Bordeaux » et « Crémant de Bordeaux »

Vu la demande de classement en AOC présentée par : Monsieur Stéphane SAVIGNEUX

Demeurant à : Château Bastian – 33124 AUROS

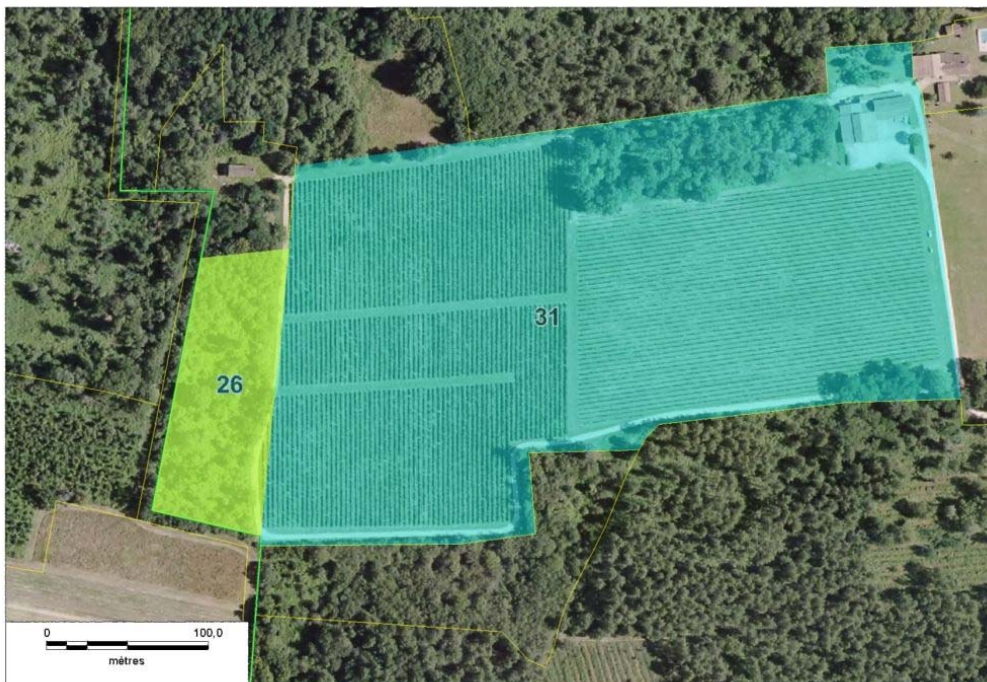
Téléphone : 05 56 65 51 59

Suite à l'examen sur le terrain de la partie de la parcelle le mercredi 19 novembre 2014, la Commission d'experts expose les arguments suivants :

considérant que :

- la partie de parcelle considérée, en nature de taillis, se situe sur un plateau, d'altitude relative élevée,
- elle se situe en haut de coteau, en continuité de l'espace viticole proposé en AOC dans le projet de délimitation parcellaire approuvé par le CNINAO du 13 février 2014,
- elle présente des sols limoneux, sans trace d'hydromorphie.

En conséquence, la Commission donne un **avis favorable au classement en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** d'une partie de la parcelle N° 26.



Partie réclamée ajoutée à la proposition de classement en AOC (superficie estimée MAPINFO 0 ha 9835)



Partie initialement proposée au classement en AOC lors de la consultation publique

**Commune de : AUROS**

**Section : WI**

**Lieu-dit : Château d'Auros**

**Numéro : 41p**

**AOC demandée : « Bordeaux supérieur », « Bordeaux » et « Crémant de Bordeaux »**

Vu la demande de classement en AOC présentée par : Monsieur Dominique FRERET

Demeurant à : Château d'Auros - 33124 AUROS

Téléphone : 05 56 65 48 88 – 06 13 03 51 32

Suite à l'examen sur le terrain de la partie de la parcelle le mercredi 19 novembre 2014, la Commission d'experts expose les arguments suivants :

considérant que :

- un vignoble existait sur la majeure partie de la parcelle jusqu'en 1985, indiquant un usage viticole récent sur ce secteur. Le propriétaire actuel envisage la remise en culture viticole de cette parcelle à l'avenir,
- cette vaste parcelle est constituée des pentes d'un tertre, exposées au sud et à l'ouest,
- la partie demandée se situe en continuité de l'espace viticole proposé en AOC dans le projet de délimitation parcellaire approuvé par le CNINAO du 13 février 2014,
- la partie de parcelle réclamée, dont les sols sont constitués d'argile grise et limons, avec présence de petits graviers dans la partie haute, ne présente pas de trace d'hydromorphie, à l'exception d'un vivier qu'il convient de ne pas retenir dans la zone délimitée en AOC,
- la pente est continue jusqu'à l'axe de drainage. Il convient de ne pas retenir dans la zone délimitée en AOC une bande de protection d'environ 20 m par rapport à l'axe de drainage au sud-ouest de la parcelle,
- à l'ouest de la partie demandée au classement en AOC se situe une zone basse et humide, susceptible d'être exposée aux risques de gelées matinales. Il convient de ne pas retenir cette partie de la parcelle dans l'aire parcellaire délimitée en AOC.

En conséquence, la Commission donne un **avis favorable au classement en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** d'une partie de la parcelle N° 41, et un **avis défavorable au classement en toutes AOC** pour les parties basses et gélives et la partie constituée d'un vivier.



Partie ajoutée à la proposition de classement en AOC (superficie estimée MAPINFO 14 ha 2713)



Partie initialement proposée au classement en AOC lors de la consultation publique

**Commune de : BROUQUEYRAN**

**Section : WD feuille 1**

**Lieux-dits : Jacon / La Croix**

**Numéros : 12p, 17p / 43, 44**

***Demande de non classement en AOC***

**Date : 19 novembre 2014**

Vu la demande de non classement en AOC présentée par : Monsieur Jean-Louis SAUMON – Maire  
- Demeurant à : Mairie de Brouqueyran - Au Bourg - 33124 BROUQUEYRAN

Suite à l'examen sur le terrain des parcelles le mercredi 19 novembre 2014, la Commission d'experts expose les arguments suivants :

considérant que :

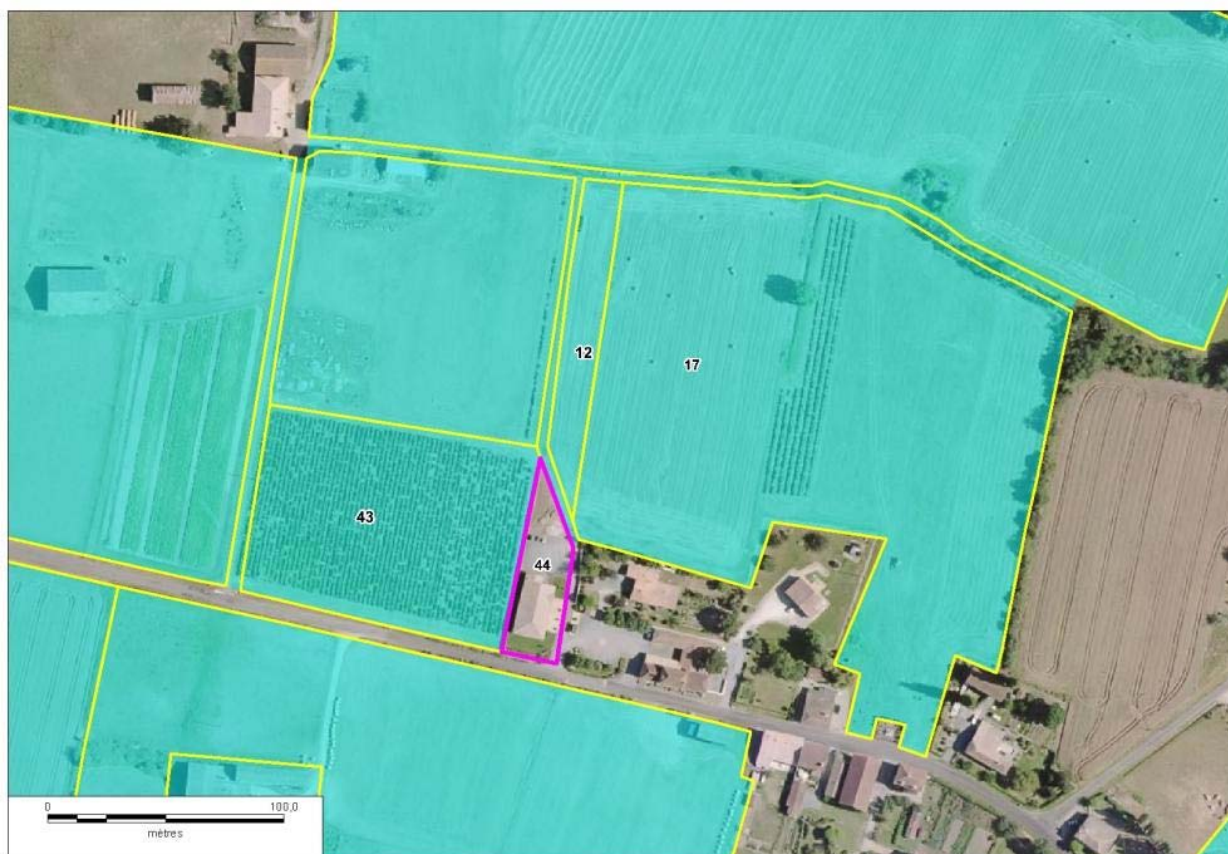
- la parcelle N°44 est bâtie (bâtiment communal) ;
- son usage viticole est définitivement compromis.

En conséquence, **la Commission donne un avis favorable à la demande et propose de retirer la parcelle N° 44 du projet d'aire parcellaire délimitée en AOC.**

considérant que :

- les propriétaires des parcelles N° 12p, 17p et 43 n'ont pas fait de demande de modification du projet d'aire parcellaire délimitée en AOC lors de la consultation publique ;
- le maire de la commune, auteur de la demande de déclassement de ces parcelles de la zone AOC, fait valoir leur inscription en zone urbanisable sur la carte communale. Cet argument ne fait pas partie des critères d'exclusion de l'aire parcellaire délimitée en AOC ;
- les parcelles 12, 17 et 43 sont situées sur un plateau viticole planté en partie en vignes ;
- il n'y a pas d'enclavement de ces parcelles dans la zone déjà urbanisée ;
- ces parcelles sont conformes aux critères de délimitation en AOC.

En conséquence, **la Commission donne un avis défavorable à la demande et maintient sa proposition de classement en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » des parcelles N° 43, 12 partie et 17 partie.**



Partie initialement proposée au classement en AOC lors de la consultation publique



Partie réclamée supprimée du projet d'aire délimitée en AOC (surface estimée MAPINFO 0 ha 1453) lors de l'examen des réclamations

Section : WB feuille 1

Lieu-dit : Castandet

Numéro : 56p

*Demande de non classement en AOC*

**Date : 19 novembre 2014**

Vu la demande de non classement en AOC présentée par : Monsieur Michel SOUBES

Demeurant à : Le Maine - 33430 CAZATS

Suite à l'examen sur le terrain de la partie de parcelle le mercredi 19 novembre 2014, la Commission d'experts expose les arguments suivants :

considérant que :

- la demande est formulée par M. Soubes, exploitant de cette parcelle et des parcelles plantées en vignes voisines de cette parcelle et retenues en AOC dans le projet soumis à la consultation publique ;
- la partie de parcelle concernée présente des sols très sableux et des lentilles d'argiles bleues en sous-sol, avec des résurgences d'eau (sources perchées) ;
- ces sols sont peu favorables à l'implantation d'un vignoble de qualité malgré leur situation topographique favorable (versant est de coteau d'altitude relative haute).

En conséquence, **la Commission donne un avis favorable à la demande et propose de retirer la partie de parcelle N° 56 du projet d'aire parcellaire délimitée en AOC.**



Partie initialement proposée au classement en AOC lors de la consultation publique



Partie réclamée supprimée du projet d'aire délimitée en AOC (surface estimée MAPINFO 3 ha 2456) lors de l'examen des réclamations

Commune de : GRIGNOLS

Section : E feuille 2

Lieu-dit : Aux Setties

Numéros : 278p, 279p, 280p, 282p, 283p, 284, 285p, 286p

*AOC demandée* : « Bordeaux supérieur », « Bordeaux » et « Crémant de Bordeaux »

**Date : 19 novembre 2014**

Vu les demande de classement en AOC présentée par : Monsieur Xavier GONET

Demeurant à : Marcon - 33690 GRIGNOLS

Suite à l'examen sur le terrain des parties de parcelles le mercredi 19 novembre 2014, la Commission d'experts expose les arguments suivants :

considérant que :

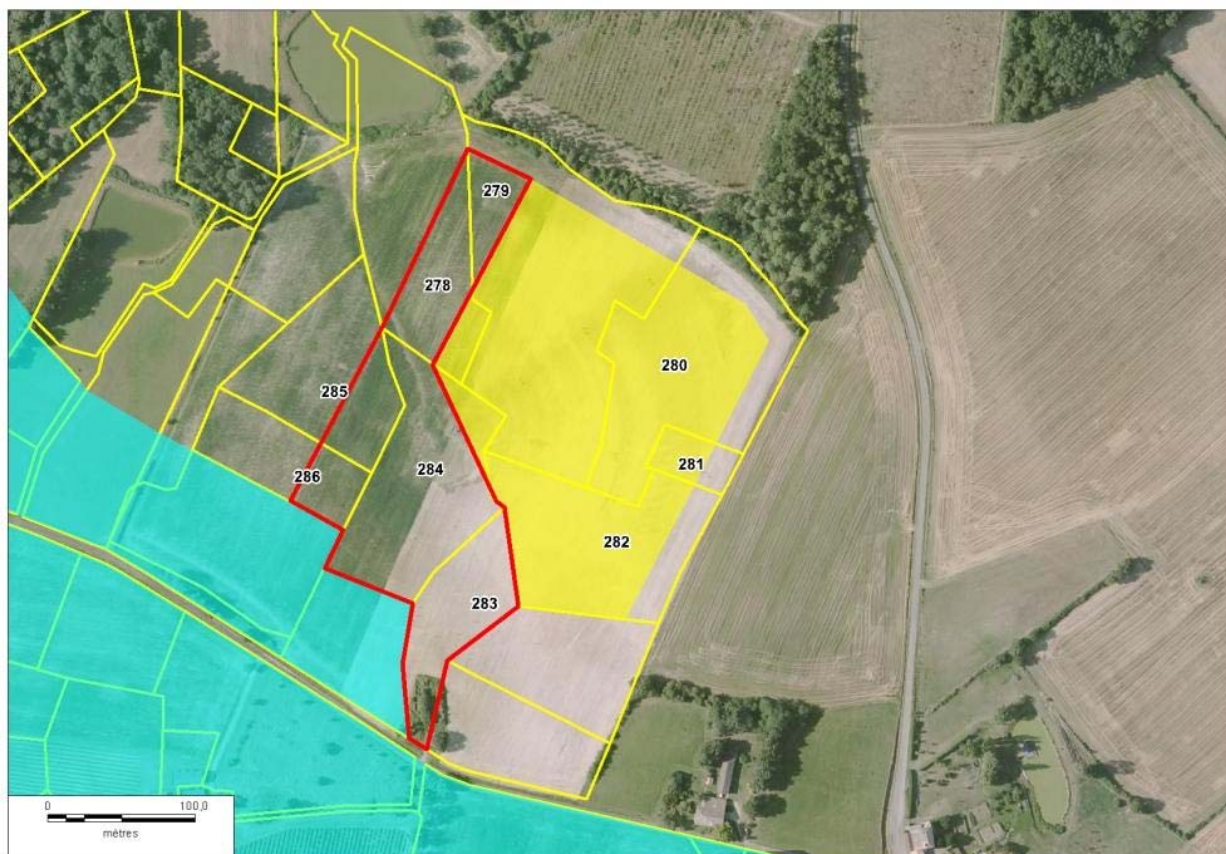
Pour la partie nord de la zone demandée :

- elle présente une croupe d'altitude relative haute, exposée majoritairement au sud ;
- les sols sont de nature argilo-graveleuse, à forte densité de petits graviers et ne présentent pas de traces d'hydromorphie ;
- au nord et à l'est de ce premier secteur, une bande d'environ 20 mètres est conservée hors zone AOC, les terrains présentant ensuite des sols argileux humides peu favorables à une viticulture de qualité ;
- la limite au sud-ouest de cette croupe est bien marquée, la pente s'inversant alors. Le tracé s'appuie sur la courbe de niveau.

Pour la partie sud de la zone demandée :

- cette partie se situe en pente nord ;
- elle présente des sols argileux et humides, peu favorables à une viticulture de qualité.

En conséquence, la Commission donne un **avis favorable au classement en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** d'une partie des parcelles N° 278, 279, 280, 281, 282 et 284 et un **avis défavorable au classement en toute AOC** pour une partie des parcelles N° 278 et 284 et les parties réclamées des parcelles 283, 285 et 286.



Partie initialement proposée au classement en AOC lors de la consultation publique



Partie ajoutée à la proposition de classement en AOC  
(surface estimée MAPINFO 4 ha 0311)



Partie réclamée non retenue en AOC

Commune de : GRIGNOLS

**Section : E feuille 2**

**Lieu-dit : A Pitchoun**

**Numéro : 320p**

*Non classement demandé en partie*

*AOC demandée en partie : « Bordeaux supérieur », « Bordeaux » et « Crémant de Bordeaux »*

**Date : 19 novembre 2014**

Vu les demande de classement et non classement en AOC présentée par : Monsieur Xavier GONET  
Demeurant à : Marcon - 33690 GRIGNOLS

Suite à l'examen sur le terrain de la partie de parcelle le mercredi 19 novembre 2014, la Commission d'experts expose les arguments suivants :

considérant que :

Pour la partie de parcelle demandée au classement en AOC

- elle se situe en pente sud, en prolongement du projet de délimitation ;
- elle correspond à une fin de croupe gravelo-argileuse à gravilles denses ;
- elle ne présente pas de traces d'hydromorphie.

En conséquence, la Commission donne un **avis favorable au classement en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** d'une partie de la parcelle N° 320.

Pour la partie de parcelle demandée au non classement en AOC

- il s'agit d'une petite partie de la parcelle, boisée en partie,
- elle se situe en situation relative basse et semble humide.

En conséquence, **la Commission donne un avis favorable à la demande et propose de retirer cette partie de parcelle du projet d'aire parcellaire délimitée en AOC.**



Partie initialement proposée au classement en AOC lors de la consultation publique



Partie ajoutée à la proposition de classement en AOC (surface estimée MAPINFO 0 ha 2569)



Partie réclamée supprimée du projet d'aire délimitée en AOC (surface estimée MAPINFO 0 ha 0656) lors de l'examen des réclamations

**Commune de : SAVIGNAC**

**Section : AB feuille 1**

**Lieu-dit : Rennegarde**

**Numéro : 19**

***Demande de non classement en AOC***

**Date : 19 novembre 2014**

Vu la réclamation présentée par : Monsieur Patrick MONTTO - Maire

Demeurant à : Mairie de Savignac - 34, Le Bourg - 33124 SAVIGNAC D'AUROS

considérant que :

- le propriétaire de la parcelle n'a pas fait de demande de modification du projet d'aire parcellaire délimitée en AOC lors de la consultation publique ;
- le maire de la commune, auteur de la demande de déclassement de cette parcelle de la zone AOC, fait valoir son inscription en zone urbanisable sur la carte communale (extension du groupe scolaire voisin). Cet argument ne fait pas partie des critères d'exclusion de l'aire parcellaire délimitée en AOC ;
- cette parcelle est conforme aux critères de délimitation en AOC.

En conséquence, **la Commission donne un avis défavorable à la demande et maintient sa proposition de classement en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »** de la parcelle N°19.

IV. ANNEXES

STATISTIQUES

Appellations :	Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux
Décrets :	2 décembre 2011, 12 octobre 2011 et 7 octobre 2011
Département :	Gironde (33)

COMMUNE	CODE INSEE	SUPERFICIE COMMUNALE	SAU <sup>e</sup> 2010	SUPERFICIE PLANTÉE EN VIGNES en 2010	SUPERFICIE DELIMITEE EN AOC		SUPERFICIE RECLAMEE AU CLASSEMENT	SUPERFICIE RECLAMEE AU NON CLASSEMENT	SUPERFICIE DEFINITIVE DELIMITEE EN AOC
					PROJET MIS A L'ENQUETE	EXAMEN DES RECLAMATIONS			
AILLAS	33002	3491	1620	22	57,9500	3433	NEANT	NEANT	57,9500
AUROS	33021	1523	319	17	28,4066	1495	21,1221	NEANT	43,6614
BERTHEZ	33048	598	157	6	14,7131	583	NEANT	NEANT	14,7131
BIRAC	33053	1021	355	4	NEANT	1021	NEANT	NEANT	NEANT
BRANNENS	33072	607	415	1	5,8331	601	NEANT	NEANT	5,8331
BROUQUEYRAN	33074	569	223	20	70,2606	499	NEANT	2,2130	70,1153
CAUVIGNAC	33113	552	141	0	NEANT	552	NEANT	NEANT	NEANT
CAZATS	33116	748	197	25	39,0386	709	NEANT	3,2456	35,7930
COMERES	33130	1285	58	73	99,6238	1185	NEANT	NEANT	125,5559*
COURS-LES-BAINS	33137	1034	122	14	58,7681	975	NEANT	NEANT	58,7681
GAJAC	33178	1224	359	5	24,5608	1199	NEANT	NEANT	24,5608
GANS	33180	702	275	2	NEANT	702	NEANT	NEANT	NEANT
GRIGNOLS	33195	2272	875	63	165,2062	2107	4,9540	0,0654	169,4286
LABESCAU	33212	598	135	7	20,0262	578	NEANT	NEANT	20,0262
LADOS	33216	648	137	2	15,6392	632	NEANT	NEANT	15,6392
MASSEILLES	33276	678	325	5	NEANT	678	NEANT	NEANT	NEANT
SAINT-COME	33391	601	351	4	NEANT	601	NEANT	NEANT	NEANT
SAVIGNAC	33508	1702	591	24	54,4640	1648	NEANT	0,7937	54,4640
SENDETS	33511	836	65	1	NEANT	836	NEANT	NEANT	NEANT
SIGALENS	33512	1817	591	12	27,0732	1790	NEANT	NEANT	27,0732
<b>TOTAL</b>		<b>22506</b>	<b>7311</b>	<b>307</b>	<b>681,5635</b>	<b>21824</b>	<b>26,0761</b>	<b>6,3177</b>	<b>723,5819</b>

\* dont 25,9321Ha délimités préalablement en AOC Bordeaux, Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux, Graves et Graves supérieures

COMMUNES	Réclamant	Section	Lieu-dit	Numéros	Superficie communale	Superficie plantée en vignes en 2010	Superficie délimitée du projet mis en consultation	Superficie demandée en classement (hectare)		Superficie demandée en non classement (hectare)		Superficie définitive AOC Bordeaux supérieur, Crémant de Bordeaux et Bordeaux
								Avis favorable	Avis défavorable	Avis favorable	Avis défavorable	
<b>AUROS</b>	M. Stéphane SAVIGNEUX	WD	<i>Le Capitaine</i>	26p	1523	17	28,4066	<b>0,9835</b>				<b>43,6614</b>
	M. Dominique FRERET	WI	<i>Château d'Auros</i>	41p				<b>14,2713</b>	<b>6,0958</b>			
<b>BROUQUEYRAN</b>	M. Jean-Louis SAUMON	WD	<i>Jacon / La Croix</i>	12p, 17p, 43	569	20	70,2606			<b>1,5733</b>		<b>70,1153</b>
				44					<b>0,1453</b>			
<b>CAZATS</b>	M. Michel SOUBES	WB	<i>Castandet</i>	56	748	25	39,0386			<b>3,2456</b>		<b>35,7930</b>
<b>GRIGNOLS</b>	M. Xavier GONET	E2	<i>Aux Setties</i>	278p, 279p, 280p, 282p, 283p, 284, 285p, 286p	2272	63	165,2062	<b>4,0311</b>	<b>2,5413</b>			<b>169,4286</b>
				320p				<b>0,2569</b>	<b>0,0656</b>			

<b>SAVIGNAC</b>	M. Patrick MONTO	AB	<i>Remegarde</i>	19	1702	24	54,4640				<b>0,7937</b>	<b>54,4640</b>
-----------------	---------------------	----	------------------	----	------	----	---------	--	--	--	---------------	----------------

**LISTES PARCELLAIRES DEFINITIVES (CADASTRE DGFIP AU FORMAT VECTEUR – JUILLET 2009)**

**LISTE DES PARCELLES DELIMITEES**

**Commune: 33002 - AILLAS**

DELIMITATION DEFINITIVE



Date : 12/01/2015

**Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX**

*(p: parcelle classée seulement en partie)*

Section	Lieu-dit	Parcelle
A1	BERLIN	145p
A1	BOIS DE LA COTE	127p
A1	L EGLISE	129, 130, 131
A1	LA MATTE	132, 133, 134, 135, 136, 137p, 139p, 140p
A1	MESTRERENAUD	111p, 112p, 115, 116, 117, 118, 119, 1495, 1496, 1498p, 1499, 1500, 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1511, 1515, 1516
A2	PERICOT	1463p
A4	LA BRUGE	762, 763, 764
A4	LANINE	674, 675, 678, 679, 682p, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 1560p, 1561p, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566p, 1567p
A4	MARQUISAT	689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704
A4	PASQUET	782p, 783, 784, 785p
B4	LA COTE	660, 661, 662, 664, 665, 666, 676p, 677
B4	LA GRAVE-SUD	823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830p
B4	LA GRAVETTE	833
B4	PEY DE LABAT-EST	627, 628, 629
B5	GESTA	929, 933p, 934, 935, 1977p, 1979p, 1980p, 1981, 1982
D4	JURJETS	579, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 980, 984, 986, 988, 990
D4	LACAMPAGNE	603, 604, 605, 606, 612



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33021 - AUROS

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 12/01/2015

Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0C02	CANTELOUP	201, 202, 209p
WC01	PONSET-SUD	1p, 7p
WD01	LE CAPITAINE	31p
WH01	LE SAGE	11p
WI01	CHATEAU D AUROS	41p, 48



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33048 - BERTHEZ

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 12/01/2015

Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
A1	BRAS D ARGENT	76, 77, 80p, 82, 83, 84, 85, 86, 88p, 100, 295, 297, 366, 367



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33053 - BIRAC

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 12/01/2015

**Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX**

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
Néant	Néant	Néant



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33072 - BRANNENS

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 12/01/2015

**Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX**

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
B	LE BOURDIEU	291p, 294, 355, 356, 359



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33074 - BROUQUEYRAN

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 12/01/2015

**Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX**

*(p: parcelle classée seulement en partie)*

Section	Lieu-dit	Parcelle
WC	BASQUE DE LA GAOUACHE	38, 40, 41
WC	LAGRANGE	67p
WD	AU CHATEAU	57p, 59
WD	AU COMTE	53, 54
WD	JACON	12, 17
WD	LA CROIX	10, 43
WD	LATIE ET BERBION	36p
WD	LE BLANC	1p
WD	PETIT VERDURE	55, 56p
WE	COULOMB	9, 11p, 34, 35
WE	GRAND VERDURE	17, 18p
WE	NANOT	14p, 15, 16
WE	POUCHIOU	22p



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33113 - CAUVIGNAC

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 12/01/2015

Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
Néant	Néant	Néant



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33116 - CAZATS

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 12/01/2015

Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
WB	BASTEROT	61, 62, 63
WB	CASTANDET	66, 67
WB	CIBAZA	65p
WB	LE MAINE	59, 60p
WB	PANON	71p
WC	CAPDET	1p
WC	PIECE DE PANON	31



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33130 - COIMERES

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 12/01/2015

Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
A1	FOURTON	397p, 412p
A1	HERRERE DU BAS	20, 22, 26, 29p, 31p, 404, 405p, 447, 448, 449, 452p, 454, 455p, 456p, 457p
A1	LES GRUSSONS	37, 40, 48, 49, 50, 53, 54, 341p, 342p, 343, 344, 346, 348p, 401p, 403p
C1	AU COMTE	1, 2, 4, 345
C2	NAUTILLE	423, 424, 425
E1	AU TIN	178, 179, 187, 192, 194, 196, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 209, 210, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220p, 321, 322p, 334p, 427, 599, 669, 671, 673, 674, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 684, 685, 687
E1	BEL-AIR	39, 40, 351, 607
E1	BELLOC	1p, 3p, 4, 626, 627
E1	CLAVERIE	61, 64
E1	COULIN	324, 335, 595, 597, 598, 606, 632
E1	COUTURON-SUD	30, 32, 33, 34
E1	HONORE	133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144
E1	JEAN HAUT	77, 78, 503p, 604
E1	JOINAS	122, 123, 125, 128, 129, 130, 131, 132, 339, 340, 341, 342, 367, 368, 369, 498, 510, 511, 593, 594
E1	LA HILETTE	43, 354, 648, 651
E1	LARROQUE	18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 333, 601p, 602
E1	LOUSTEAU VIEL	102, 605
E1	LOUSTEAU-NEUF	603
E1	NAUTIC	146, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 165, 166, 168p, 317, 319, 436, 437, 438, 439, 440p, 441
E2	COUTURON-NORD	344p



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33137 - COURS-LES-BAINS

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 12/01/2015

**Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX**

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
A1	AU BOIS DE COURS	81
A1	BALLETTE	131, 132, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144p, 147p
A1	PELLUCHON	1p, 2p, 4, 8, 9, 10, 15, 16, 17, 18p, 19, 20, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306p, 307
A1	PERBONNET	173, 174, 178, 179, 289
A1	PETIT BOIS	199p, 200, 201, 202, 203, 204p, 205p, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 279, 308, 309
A1	POUCHAUD	152, 153, 154p, 155, 156, 160p, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172
A1	SAMAZEUILH	49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56p, 60p, 63, 64, 66, 67, 68p, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 280p, 281, 286, 287, 288, 298, 312, 313



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33178 - GAJAC

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 12/01/2015

Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
B1	A MANSEN	77, 78p
B1	LARDONNE	52p, 53, 54, 55, 58p
C1	GRAND-HAU	326, 327, 328, 329, 330, 635p
C1	LA PESILLE	36, 37
C1	LARTIGAUT	53, 54, 56
C1	LARTIGUE-DU-HAUT	261p, 262, 263p
C1	MOUNET	319p, 320, 321p
C2	BRIN-EST	376, 377
C2	GRAND LARROQUE	514, 515, 516, 518p
C2	PETIT LARROQUE	525, 526p



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33180 - GANS

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 12/01/2015

Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
Néant	Néant	Néant



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

**Commune: 33195 - GRIGNOLS**

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 12/01/2015

**Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX**

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0A1	A FONTALEM	20, 21, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 288, 289, 291, 367, 368, 370, 371, 372p, 373, 374, 375, 376, 377, 378
0A1	A FRIESTRE	72p
0A1	A L AURIOLLE	354, 355, 356, 357
0A1	AU SABLA DE HAUT	64, 67, 68, 69, 70, 71
0A1	SADIRAC	36, 42p, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 61p, 63p, 278, 306, 307p, 308, 309, 310, 311p
0A2	A BARBUSCAN	249, 254p, 255, 256, 257, 258
0A2	A CHAULET	199, 200, 201, 209, 210, 211, 212, 213, 314p, 334, 335p
0A2	ABOURET	222, 224, 225, 226p, 317p, 320p
0A2	AU GRAND MAYNE	237, 238p, 322p, 324p, 326
0A2	AU GRAND PLANTIE	190p, 191
0A2	AU SAFRANIER	163, 164, 165, 166, 167, 168, 169
0A2	SABLA DE BAS	127, 128, 129p, 130p
0B2	A PIQUEMIL	183, 184, 188, 189
0B2	AU MAZEROL	313, 410
0C1	A COUSSOU	195, 196, 197, 198, 199, 200, 201
0C1	AU CLOS	146, 147, 148, 149, 150, 151
0C1	BAREYRE	259, 260p, 261, 262
0C1	BOIS DU TAUZIN	215, 216, 217, 218, 219, 223, 224, 291, 292
0C1	CAMPOT	152, 153, 154, 155, 161, 162, 163, 164, 167, 297, 298, 299, 300
0C1	LA FONT	168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 181, 182

Section	Lieu-dit	Parcelle
0C1	LA PREGATTE	234, 235, 248, 249, 263
0C1	POLIDOR	203, 281, 282, 283, 284, 289, 290
0C1	SALLETTE	183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 193, 194, 288, 302
0D2	LE BROUST	302
0D2	LE NIAGUE	328p, 329, 330, 331, 332
0D2	SAINT-LOUBERT	203, 205
0E1	A PHILIPPON	70, 71, 72, 73
0E2	A AUZAC	468, 469, 470
0E2	A COUSINET	338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 349, 350, 379
0E2	A LA BOUYRIE	231, 232, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245
0E2	A MARCON	300, 302p, 307, 308, 309, 310, 311, 312
0E2	A MICHON	390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 587, 588
0E2	A NOUGUES	398, 399, 400, 401p, 406, 407, 408, 411, 413, 414, 415, 581, 582, 583, 584, 585, 586
0E2	A PITCHOUN	313, 314, 315, 316, 317, 320p, 321, 322, 610, 611
0E2	A SAMAZEUIL	292, 297, 298p, 552, 553, 561, 618, 619, 620, 621
0E2	AU CAMP GUILLEM	416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424
0E2	AU COURDOUNEY	324, 325, 326p, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337
0E2	AU PLANTON-SUD	207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 224
0E2	AUX SETTIES	278p, 279p, 280p, 281p, 282p, 284p, 288, 289, 575p, 576p, 577, 578
0E2	PEHEMAT	183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 193



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33212 - LABESCAU

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 12/01/2015

Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
A1	A LA TAUSIERE	77p
A1	JOUANNON	85, 86, 87, 88, 89, 90, 91p, 92, 93p, 97, 98, 99, 100, 101, 340
A1	PALAIRE	15p, 20, 21p, 22



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33216 - LADOS

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 12/01/2015

Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
WI	CASTERA	8p, 10p, 56
WI	LE BOURG	11



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33276 - MASSEILLES

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 12/01/2015

Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
Néant	Néant	Néant



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33391 – SAINT-COME

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 12/01/2015

Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
Néant	Néant	Néant



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33508 - SAVIGNAC

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 12/01/2015

Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
0A1	CABANNES	112p, 113p, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 121, 122, 124p, 726p
0A1	CADEYRAN	170, 171, 172, 173, 174p
0C1	CAVALIER	53, 54, 55, 56, 57, 58p, 463p
0C1	ESPAGNET	103p, 104, 106, 107, 471, 472
0C1	PALOME	81, 82, 83, 84, 85, 467, 468, 469, 470
0D3	LA PEYRERE	294p, 295, 296p, 301, 303p, 304p, 305, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 315, 316, 317, 319, 320, 321, 322, 519p, 526p, 596, 597, 598, 599, 609
AB1	BONNEGARDE	19, 24, 25, 26, 27



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33511 – SENDETS

DELIMITATION DEFINITIVE

Date : 12/01/2015

Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX

(p: parcelle classée seulement en partie)

Section	Lieu-dit	Parcelle
Néant	Néant	Néant



## LISTE DES PARCELLES DELIMITEES

Commune: 33512 - SIGALENS

DELIMITATION DEFINITIVE

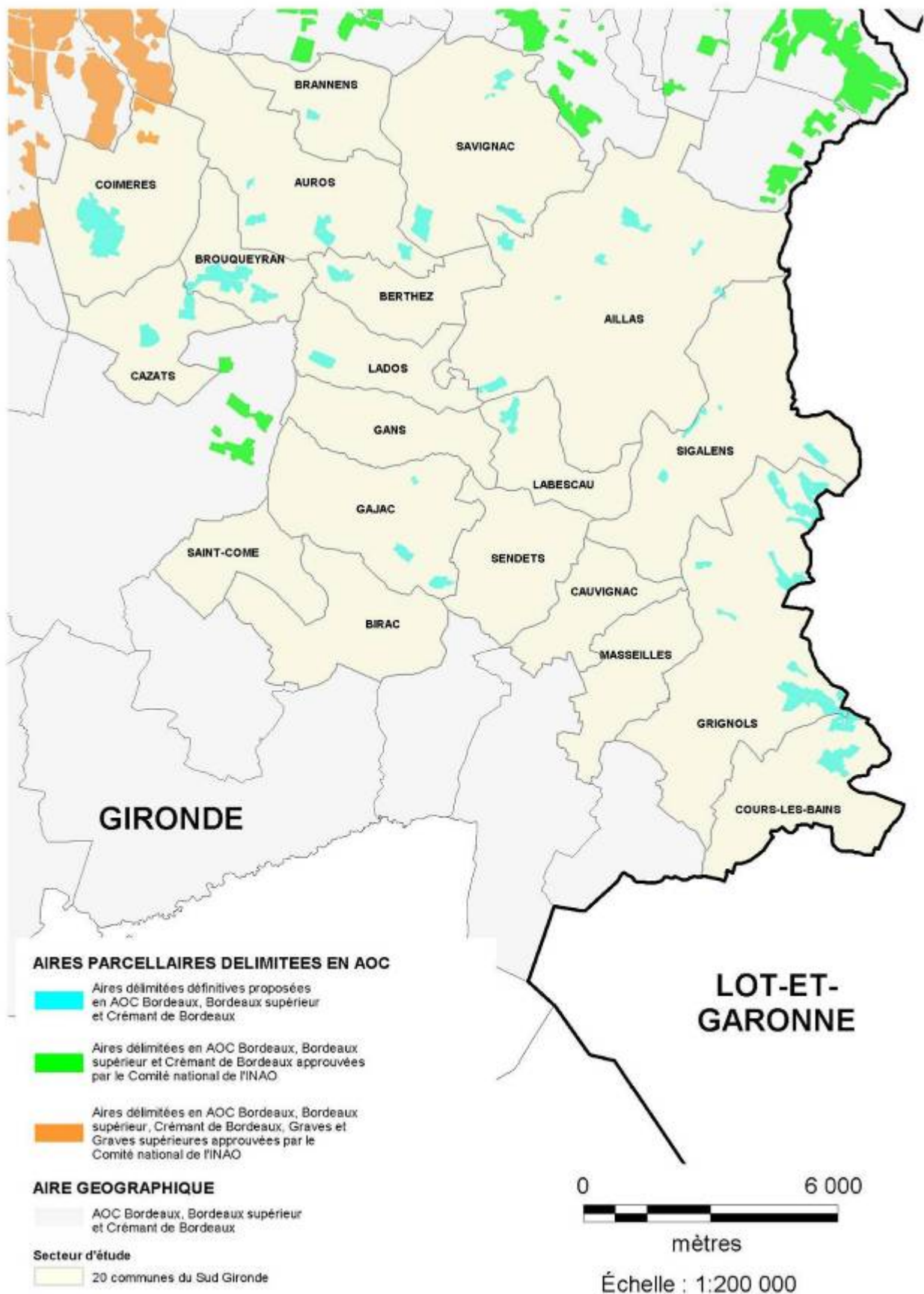
Date : 12/01/2015

Aires d'appellations : BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE BORDEAUX

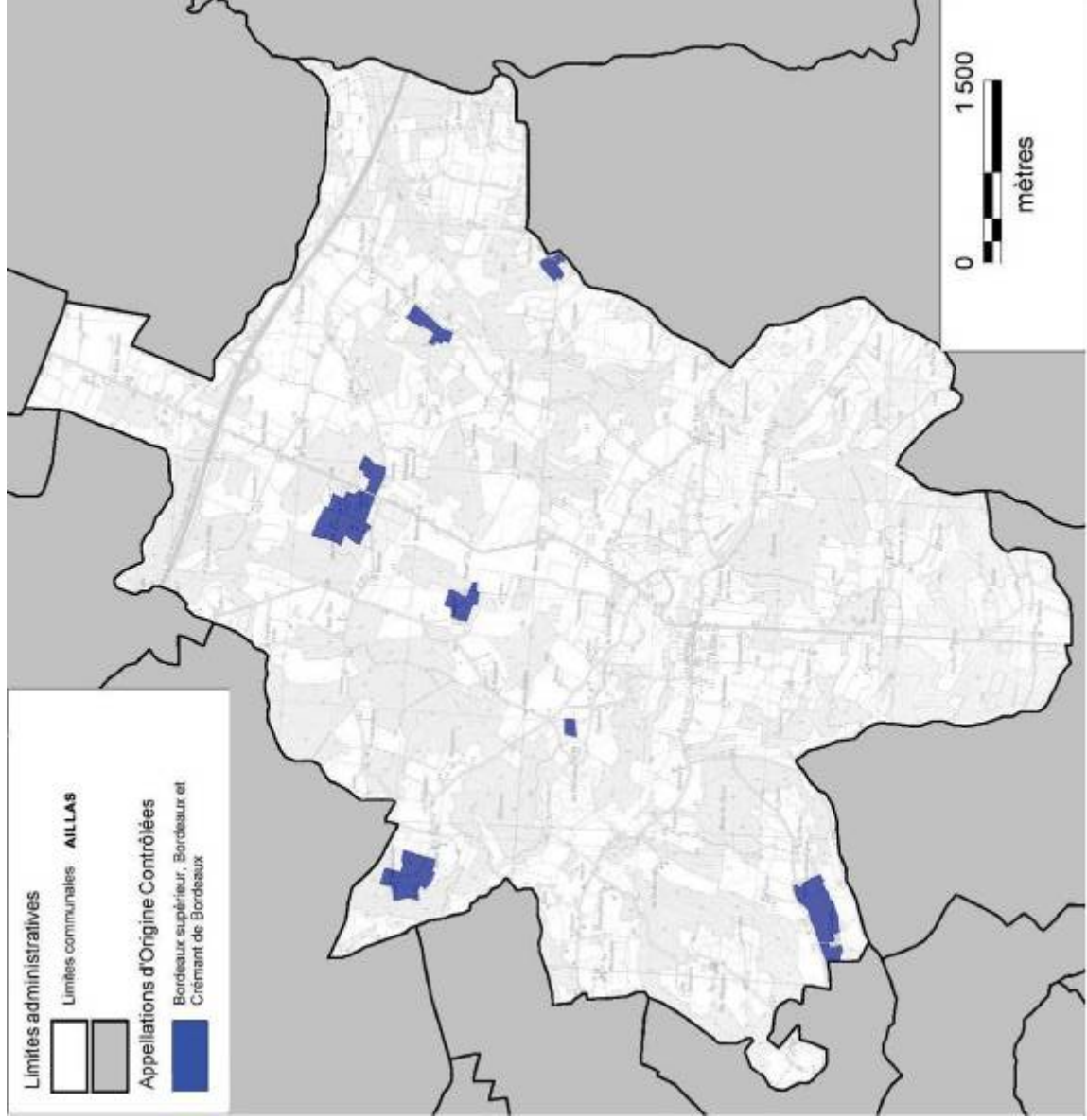
(p: parcelle classée seulement en partie)

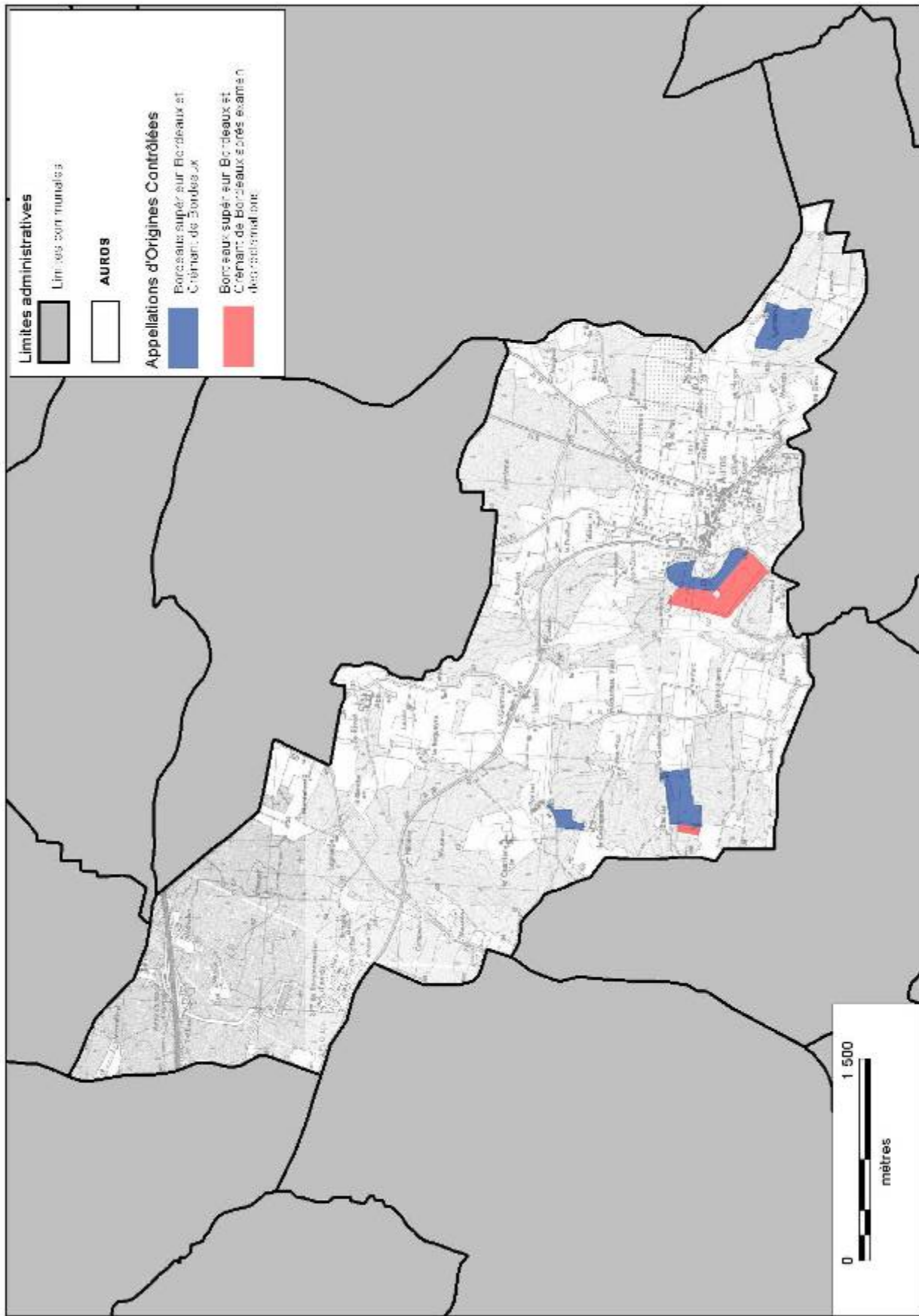
Section	Lieu-dit	Parcelle
0B2	JEAN DE VEZIN	543p, 545p, 546, 547
WA1	A LAGRAVE	26, 27, 28, 29
WE1	HUGUETTE HUGUETTE	28p
WH1	AU BRANA	92p
WH1	AU CAP DE LA GOUGE-SUD	102p, 103p, 104p
WI1	LE PIC	1p, 2p
WK1	A LALOUBIN	101, 102

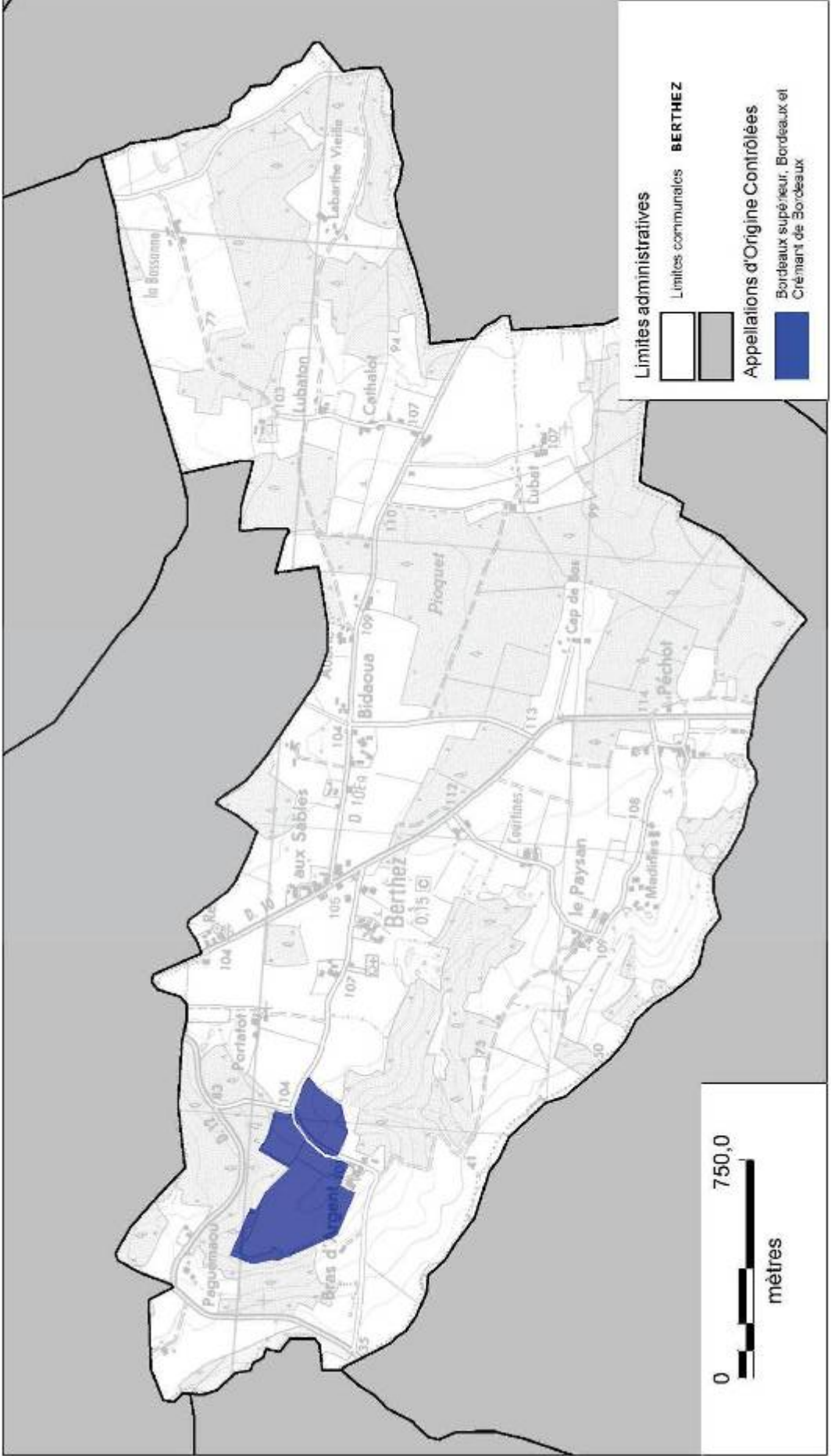
# CARTE DE SITUATION DE LA DELIMITATION DES 20 COMMUNES DANS LE SUD-GIRONDE

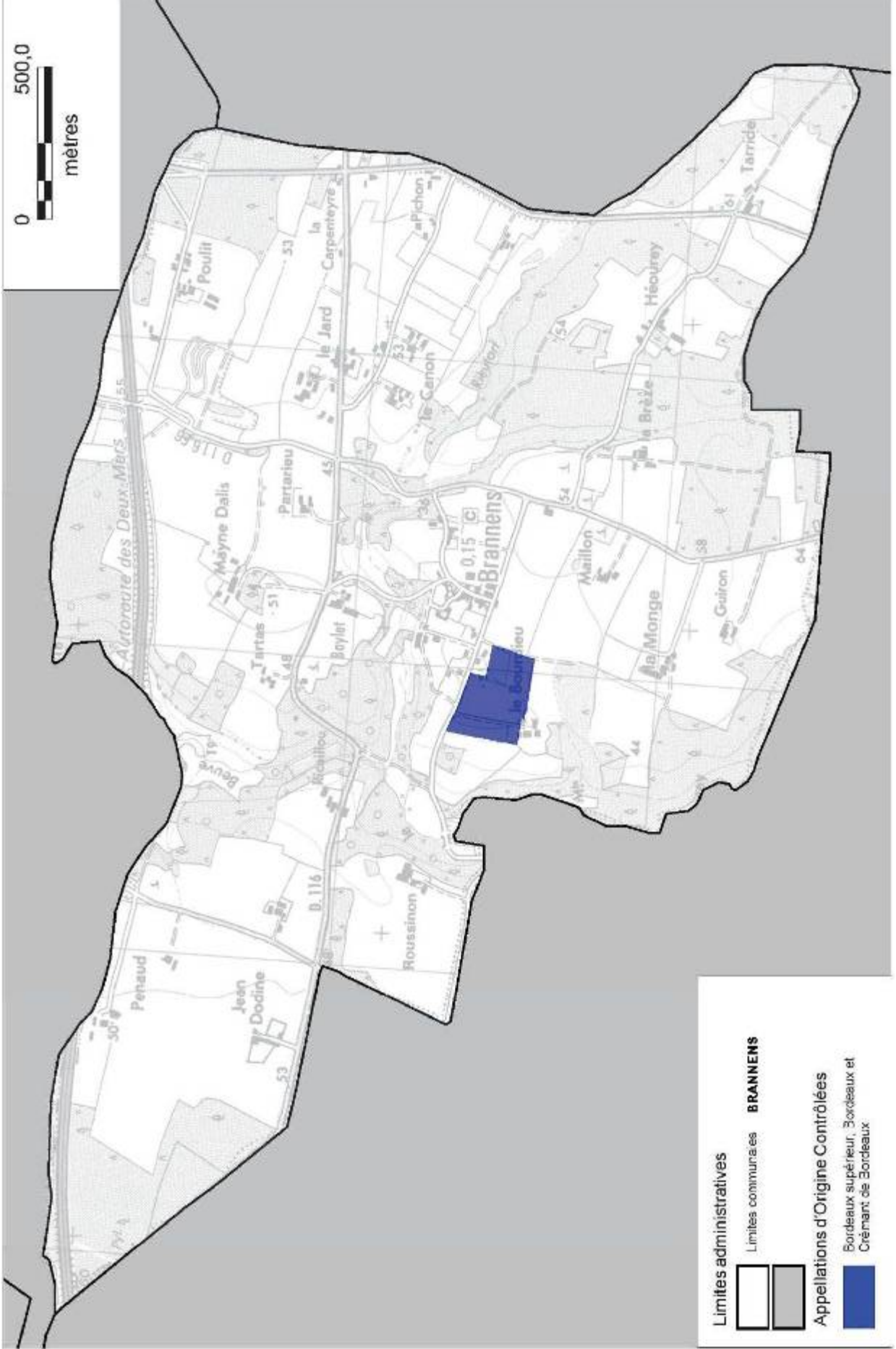


**REPORT SUR FOND IGN SCAN25 PAR COMMUNE DU PROJET DE DELIMITATION PARCELLAIRE DES AOC « BORDEAUX », « BORDEAUX SUPERIEUR » ET « CREMANT DE BORDEAUX »**







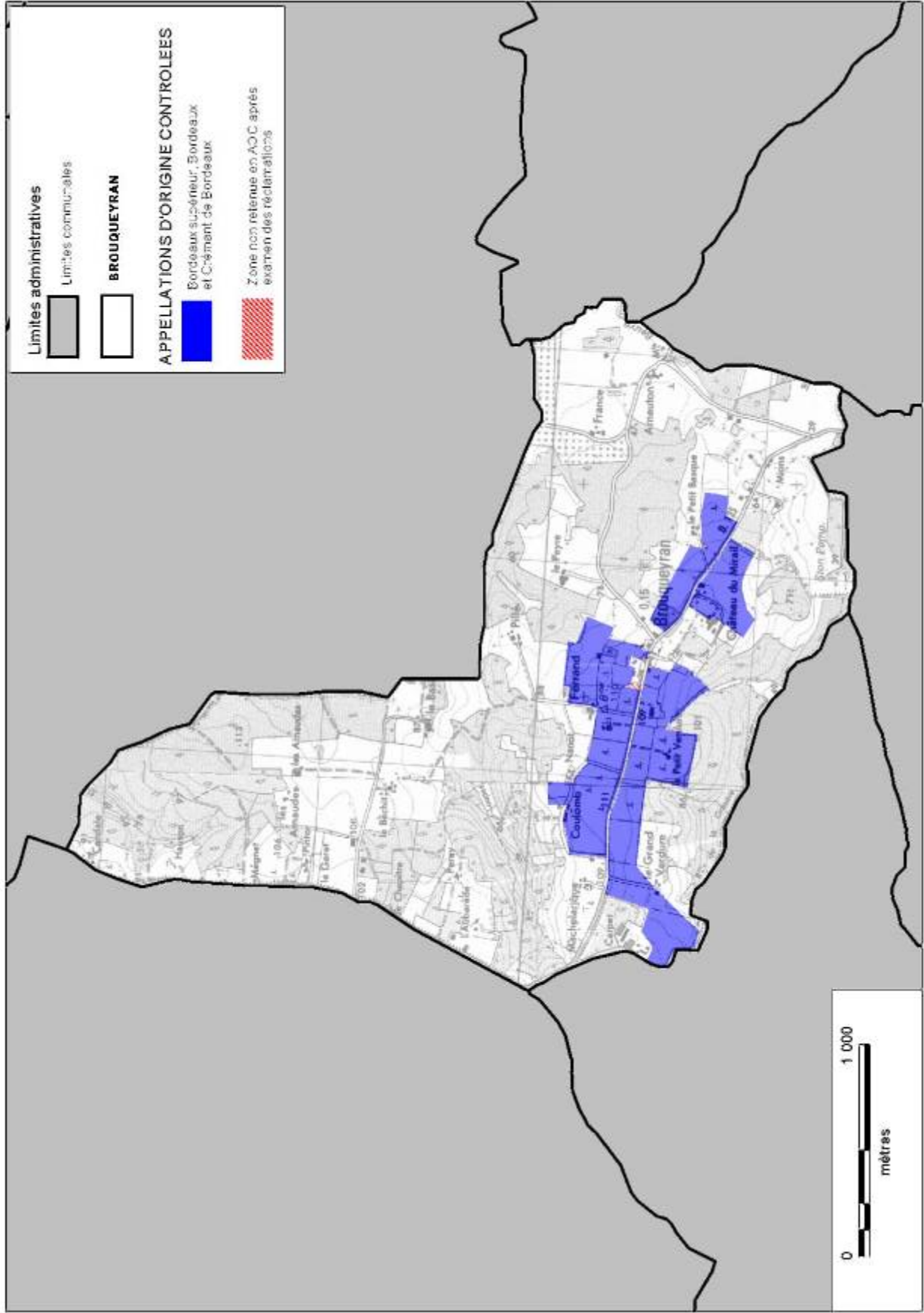


**Limites administratives**

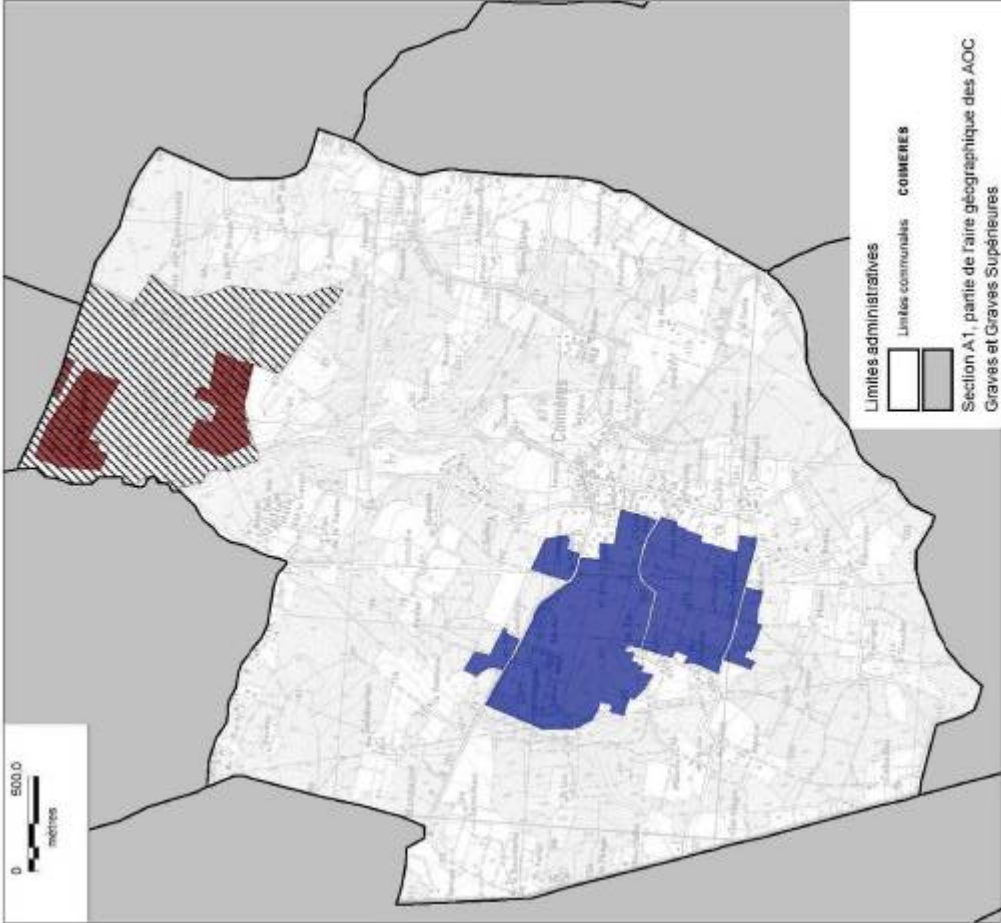
- Limites communales
- BRANNENS**

**Appellations d'Origine Contrôlées**

- Bordeaux supérieur, Bordeaux et Crémant de Bordeaux







**Limites administratives**

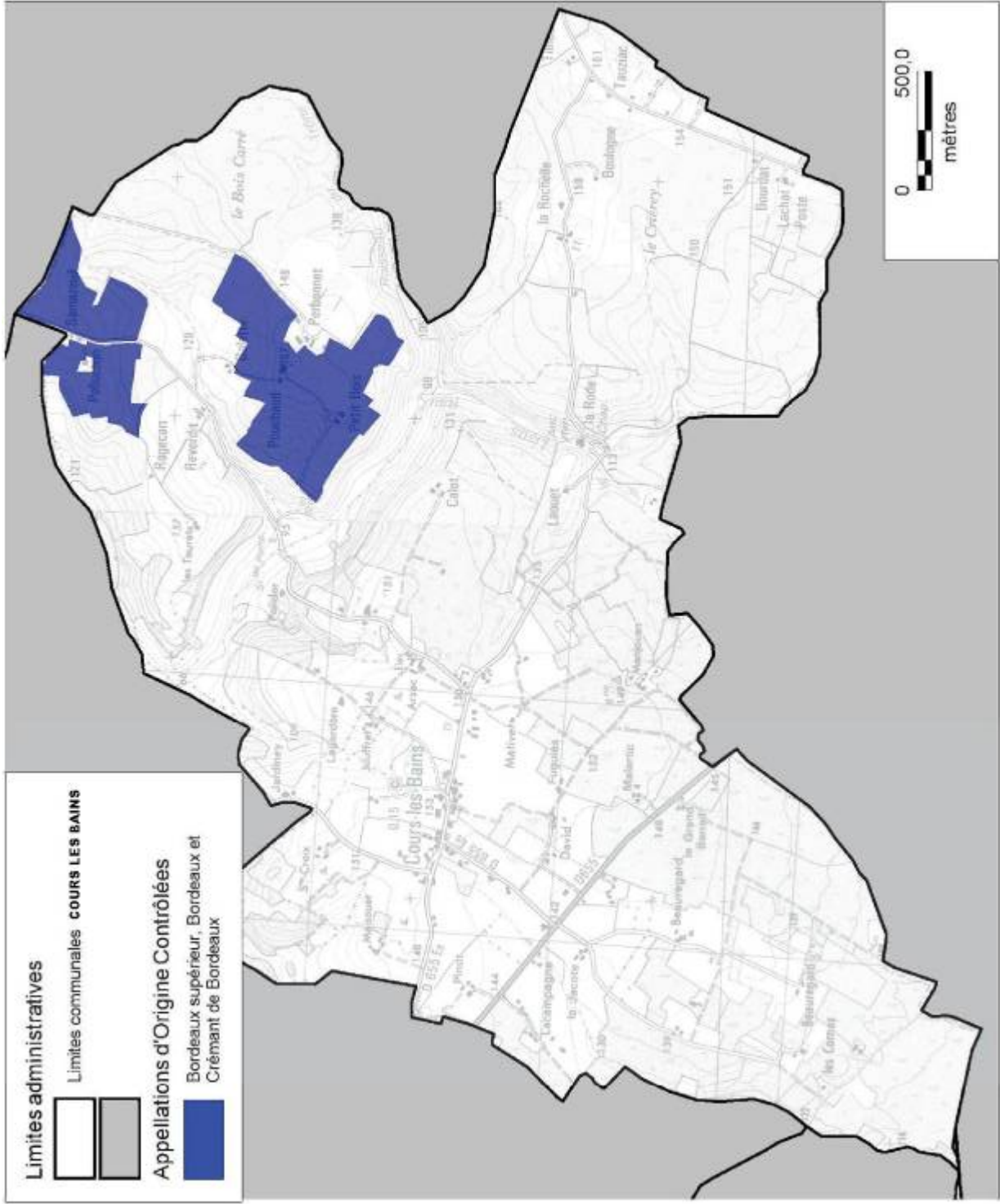
- Limites communales
- COMERES**

**Section A1, partie de l'aire géographique des AOC Graves et Graves Supérieures**

- secteur non mis en consultation publique

**Appellations d'Origine Contrôlées**

- Bordeaux supérieur, Bordeaux et Crémant de Bordeaux
- Graves, Graves Supérieures, Bordeaux, Bordeaux Supérieur et Crémant de Bordeaux



**Limites administratives**

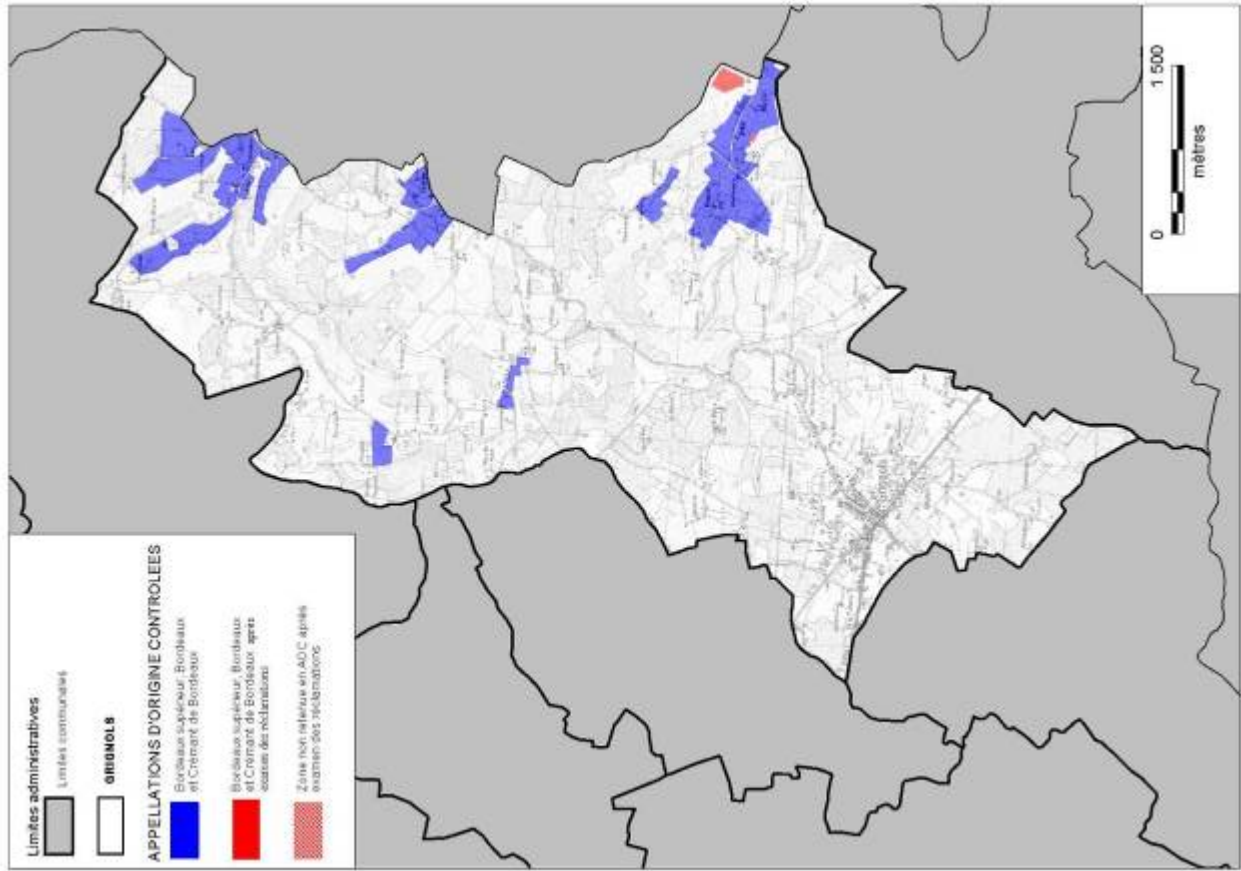
- Limites communales
- COURS LES BAINS**

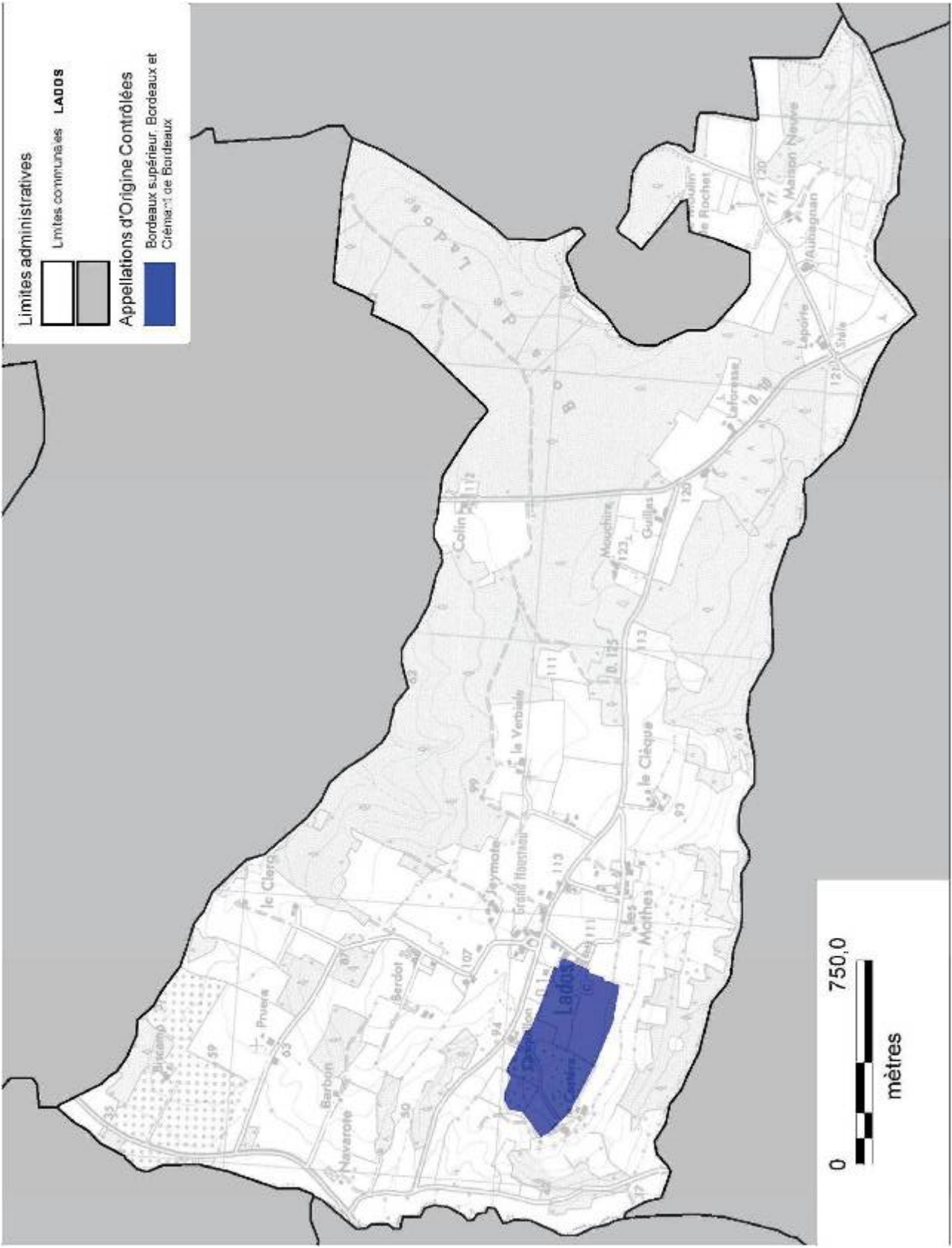
**Appellations d'Origine Contrôlées**

- Bordeaux supérieur, Bordeaux et Crémant de Bordeaux

0 500,0 mètres







Limites administratives

Limites communales LADOS

Appellations d'Origine Contrôlées

Bordeaux supérieur, Bordeaux et  
Crémant de Bordeaux

0 750,0  
mètres



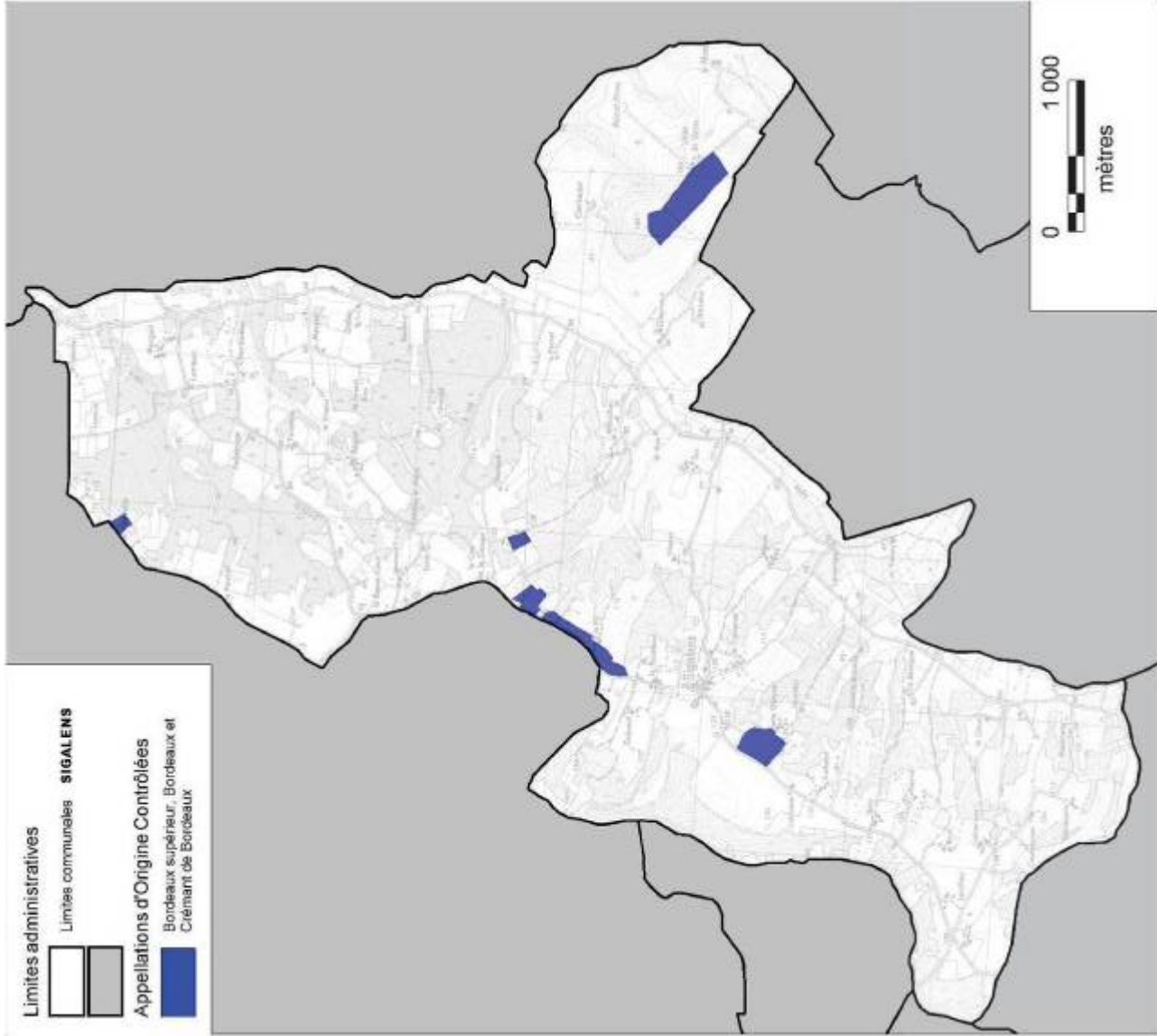
Limites administratives

- Limites communales

**SIGALENS**

Appellations d'Origine Contrôlées

- Bordeaux supérieur, Bordeaux et Crémant de Bordeaux



## LETTRÉ DE MISSION DE LA COMMISSION D'EXPERTS

I.N.A.O. Le Directeur	Lettré de mission à la Commission d'experts pour la délimitation initiale des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur 20 communes du Sud-Gironde	Version du 12/12/2013
--------------------------	--	-----------------------

### Nomination initiale :

Comité national : séance du 19 mai 2011

### Experts concernés :

M. DOAZAN Jean-Pierre	– Directeur de recherches à l'INRA, en retraite
M. PUCHEU-PLANTE Bernard	– Directeur de Laboratoire DGCCRF, en retraite
M. ROUDIÉ Philippe	– Professeur émérite de Géographie - Ancien Directeur du CERVIN - Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3

### Description de la mission :

Réaliser l'ensemble des travaux (élaboration d'un projet de délimitation, mise en consultation publique, examen des réclamations) nécessaires à l'élaboration de la délimitation parcellaire initiale des communes de l'aire géographique des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » non délimitées à ce jour sur la base des principes et des critères de délimitation de l'AOC « Bordeaux » approuvés par le Comité National de l'INAO dans ses séances des 9 février 1983, 13 février 1992 et 24 juin 1994 (en Annexe).

Communes concernées : les 20 communes de l'aire géographique de l'AOC Bordeaux non délimitées à ce jour :

Canton d'AUROS : AILLAS, AUROS, BERTHEZ, BRANNENS, BROUQUEYRAN, COIMERES, LADOS, SAVIGNAC et SIGALENS

Canton de BAZAS : BIRAC, CAZATS, GAJAC, GANS et SANT-COME

Canton de GRIGNOLS : CAUVIGNAC, COURS-LES-BAINS, GRIGNOLS, LABESCAU, MASSEILLES et SENDETS.

### Finalité de la mission :

Présenter au Comité National de l'INAO la délimitation parcellaire définitive des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur les 20 communes du Sud-Gironde non délimitées à ce jour.

### Résultats à obtenir :

Rédaction du rapport présentant la délimitation parcellaire définitive en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur 20 communes après consultation publique et examen des éventuelles réclamations.

### Echéancier souhaitable :

Mise en consultation publique	30/06/2014
Examen des réclamations et rédaction du rapport	01/09/2014
Présentation à la Commission d'enquête	30/09/2014

<b>I.N.A.O. Le Directeur</b>	<b>Lettre de mission à la Commission d'experts pour la délimitation initiale des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur 20 communes du Sud-Gironde</b>	<b>Version du 12/12/2013</b>
----------------------------------	---	----------------------------------

**A qui rendre compte :**

A la Commission d'enquête, composée de MM. BRISEBARRE (pdt), CAVALIER et FERAT sous couvert de son secrétaire, Mme OGGERO.

**Correspondants naturels pour cette mission :**

**Le responsable de l'avancement du projet :**

Laurent Fidèle ([l.fidèle@inao.gouv.fr](mailto:l.fidèle@inao.gouv.fr))

La Secrétaire de la Commission d'enquête:  
l'Ingénieur Projets, Catherine OGGERO  
([c.oggero@inao.gouv.fr](mailto:c.oggero@inao.gouv.fr))

**Le secrétaire de la commission d'experts :**

Alexandre GRELIER ([a.grelier@inao.gouv.fr](mailto:a.grelier@inao.gouv.fr))

Site INAO de Bordeaux  
*Portes de Bègles*  
1 quai Wilson - Bât. A - 3ème étage  
33130 BEGLES  
05 56 01 73 44

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 25 JUN 2014

Le Directeur,



Jean-Luc DAIRIEN

I.N.A.O. Le Directeur	Lettre de mission à la Commission d'experts pour la délimitation initiale des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur 20 communes du Sud-Gironde	Version du 12/12/2013
--------------------------	---	--------------------------

## ANNEXE

### Rappel des critères de délimitation cités dans le rapport de la Commission d'experts du 25 octobre 1991

Nos propositions de délimitation ont été établies en se référant aux principes cités dans le rapport général de révision de l'aire délimitée de l'A.O.C. BORDEAUX.

Les exclusions ont été motivées principalement pour les raisons suivantes :

**- En ce qui concerne la nature des sols**

- . terrains hydromorphes ou mal drainés caractérisés par l'existence de végétation spontanée indicatrice des lieux humides : joncs, prèles, carex, etc...
- . sols limoneux battants sur une forte épaisseur ne présentant pas de pente et caractérisés par un horizon asphyxiant

**- En ce qui concerne la situation topographique**

- . Fonds de thalweg présentant des signes d'hydromorphie ou/et soumis aux risques de gelées printanières :
- . Zones marginales, complètement enclavées dans la forêt et éloignées des axes principaux de drainage, présentant souvent des risques de gelées printanières et où la culture de la vigne a été généralement abandonnée.
- . Pentes rendues hydromorphes par les sources perchées. La présence du niveau argileux imperméable dans le sous-sol a pour conséquence un mauvais drainage naturel et la formation de mouillères
- . Parcelles soumises à un micro-climat défavorable dû à une mauvaise exposition ou à une altitude trop basse (risque de gel précoce, retard de maturité, humidité de l'atmosphère, etc...)

**- En ce qui concerne la vocation des sols :**

- . Sols portant de vieilles futaies sans passé viticole ou des résineux en faciès de lande humide
- . Sols du plateau limoneux réservé à la grande culture céréalière. Ce plateau est caractérisé par de vastes étendues quadrillées par un important réseau d'irrigation.



PREFECTURE GIRONDE

## **Avis n °2014142-0002**

signé par  
Pour le Préfet de la Gironde

le 22 Mai 2014

**Administration territoriale de la Gironde  
Préfecture**

du 22/05/2014 - AOC Bordeaux, Bordeaux  
Supérieur et Crémant de Bordeaux.  
Consultation publique du projet d'aire  
parcellaire délimitée sur 20 communes du Sud  
Gironde.

INAO

**AOC BORDEAUX, BORDEAUX SUPERIEUR ET CREMANT DE  
BORDEAUX**

INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE LA  
QUALITE

**CONSULTATION PUBLIQUE DU PROJET D'AIRE PARCELLAIRE  
DELIMITEE SUR 20 COMMUNES DU SUD GIRONDE.**

Le Comité National de l'INAO réuni en séance du 13 février 2014 a décidé la mise en consultation publique du projet de délimitation parcellaire de des AOC Bordeaux, Bordeaux supérieur et Crémant de Bordeaux sur 20 communes du sud Gironde.

**La consultation se déroulera du 16 juin 2014 au 18 août 2014**

Les documents cartographiques portant le projet de délimitation parcellaire sont consultables dans les mairies concernées, aux heures habituelles d'ouverture.

La liste des communes concernées est la suivante : les communes de AILLAS (33002), AUROS (33021), BERTHEZ (33048), BIRAC (33053), BRANNENS (33072), BROUQUEYRAN (33074), CAUVIGNAC (33113), CAZATS (33116), COIMERES (33130), COURS-LES-BAINS (33137), GAJAC (33178), GANS (33180), GRIGNOLS (33195), LABESCAU (33212), LADOS (33216), MASSEILLES (33276), SAINT-COME (33391), SAVIGNAC (33508), SENDETS (33511) et SIGALENS (33512).

Dans cet intervalle, toute personne intéressée pourra formuler des réclamations par courrier recommandé auprès de l'INAO à l'adresse suivante INAO – Portes de Bègles – 1 Quai Wilson – Site de Bordeaux – 33 130 Bègles. (Tel : 05 56 01 73 44).

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 18 août 2014

Le dossier complet est consultable dans les services de l'INAO et de l'Organisme de Défense et de Gestion des AOC Bordeaux et Bordeaux supérieur

Le 22 mai 2014  
Fait à Montreuil-sous-Bois  
Le Directeur  
Jean-Luc DAIRIEN





# A.O.C. « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux »

## Délimitation

Aire parcellaire délimitée de 20 communes du sud Gironde

### Rapport de la Commission d'enquête

Mis en forme : Gauche : 70,9 pt, Droite : 70,9 pt, Haut : 42,55 pt, Bas : 17,85 pt, Distance de l'en-tête par rapport au bord : 35,45 pt, Distance du bas de page par rapport au bord : 35,45 pt

La commission d'enquête s'est réunie téléphoniquement le 3 mars 2015 et a pris connaissance du rapport de la commission d'experts concernant l'examen des réclamations déposées dans le cadre de la consultation publique ayant eu lieu du 16 juin au 18 août 2014 sur le projet de délimitation initiale de l'aire parcellaire en AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » de 20 communes du sud Gironde.

Le projet mis en consultation publique proposait à la délimitation un peu plus de 681 ha sur une superficie totale de 22 506 ha dont 307 ha sont plantés en vigne (chiffres 2010).

6 réclamations ont été déposées. Elles visent à obtenir le classement d'un peu plus de 26 ha et le non classement de 6,3 ha.

Les experts proposent de retenir au classement un peu plus de 19,5 ha et de retirer 3,5 ha sur les 6 réclamations examinées.

L'attention de la commission d'enquête a été attirée par deux réclamations de « déclassement » déposées par des maires pour des parcelles qui se situaient en zone urbanisable. La commission d'expert a maintenu son avis initial d'autant que la réclamation n'émanait pas des propriétaires desdites parcelles.

**La commission d'enquête émet un avis favorable sur le rapport des experts.**

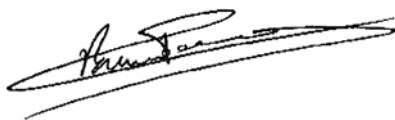
**Elle propose au Comité National :**

- d'approuver le projet de délimitation proposé par les experts.
- d'accorder aux vignes plantées en vignes et non retenues dans l'aire parcellaire délimitée en AOC de bénéficier d'une mesure transitoire de production en AOC jusqu'à leur arrachage et au plus tard jusqu'à une date à déterminer par le Comité National de l'INAO.


Membres de la Commission

Signatures

**Philippe BRISEBARRE,**  
Président



**Jean-Benoit CAVALIER**



**Pascal FERAT**









## Proposition de modification des cahiers des charges des AOC Bordeaux, Bordeaux, supérieur et Crémant de Bordeaux

### ANNEXE

SÉANCES DU COMITÉ NATIONAL COMPÉTENT AU COURS DESQUELLES ONT ÉTÉ APPROUVÉES LES AIRES PARCELLAIRES DÉLIMITÉES - DATES LIMITES DES MESURES TRANSITOIRES POUR LES VIGNES EXCLUES DE L' AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE

NB :

- la délimitation de l'appellation d'origine contrôlée Bordeaux vaut pour les appellations d'origine contrôlées « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »

-la mention « sans objet » signifie qu'il n'existe pas de mesure transitoire pour la commune concernée

NUMERO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L' AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
33002	AILLAS	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx
33021	AUROS	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx
33048	BERTHEZ	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx
33053	BIRAC	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx
33072	BRANNENS	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx
33074	BROUQUEYRAN	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx
33113	CAUVIGNAC	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx
33116	CAZATS	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx
33130	COIMERES	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx
33137	COURS-LES-BAINS	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx
33178	GAJAC	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx
33180	GANS	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx
33195	GRIGNOLS	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx
33212	LABESCAU	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx

NUMERO INSEE	COMMUNE	APPELLATION D'ORIGINE CONTROLÉE	DATE D'APPROBATION DE L' AIRE PARCELLAIRE DÉLIMITÉE		DATE D'APPROBATION DES MESURES TRANSITOIRES		DATE LIMITE DES MESURES TRANSITOIRES
33216	LADOS	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx
33276	MASSEILLES	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx
33391	SAINT-COME	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx
33508	SAVIGNAC	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx
33511	SENDETS	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx
33512	SIGALENS	BORDEAUX	Novembre juin	1936 2015	juin	2015	Sans objet xx xxxx

xx xxxx : date à déterminer par le CNINAO